MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES / BARPI

Résultats de la recherche "Déchetterie" sur la base de données ARIA - État au 13/01/2020

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Déchetterie":

Synthèse - 01/09/2016

Inventaire 2015 des accidents technologiques

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/syntheses/inventaire-des-accidents-technologiques
/

Outre la traditionnelle information détaillée sur les enseignements des accidents et incidents technologiques survenus en 2015, quelques-unes des publications réalisées par le BARPI au cours de l'année sont présentées dans ce document. Télécharger l'inventaire des accidents survenus en 2015 au format pdf

---

Accident

Feu de déchets végétaux dans une déchetterie

N° 47589 - 02/02/2016 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47589/

Un feu se déclare vers 6h30 dans une benne de déchets verts d'une déchetterie. Un employé donne l'alerte après avoir observé des fumées. Les pompiers éteignent l'incendie avec de la mousse. Ils surveillent les lieux jusqu'à 7h15. Il n'a pas été nécessaire de vider la benne de son contenu vu la faible quantité de déchets végétaux stockés. La déchetterie ouvre normalement à 10 h. Les gardiens surveillent la benne pour d'assurer de l'absence de reprise du feu. La faible quantité d'eau et de mousse utilisée pour l'extinction est restée dans la benne.

Selon l'exploitant, des usagers auraient déposé des cendres chaudes à l'insu des gardiens. L'exploitant rédige une note de service concernant les apports de cendres stipulant l'obligation de les déverser dans la benne des gravats inertes. Un incendie similaire s'est produit trois semaines auparavant, le 12/01 (ARIA 47588).

Accident

Feu de déchets végétaux dans une déchetterie

N° 47588 - 12/01/2016 - FRANCE - 45 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47588/

Un feu se déclare vers 6h30 dans une benne de déchets verts d'une déchetterie. Un employé donne l'alerte après avoir observé le dégagement de fumées. Les pompiers vident la benne au sol et arrosent son contenu. Ils surveillent les lieux jusqu'à 8h15. La déchetterie ouvre normalement à 10 h.

Les déchets sont rechargés dans une benne après constat de l'absence de reprise du feu. Le séparateur à hydrocarbures est nettoyé.

Selon l'exploitant, des usagers auraient déposé des cendres chaudes à l'insu des gardiens. Ces derniers rappellent les consignes aux usagers. Un incendie similaire se produit le 02/02 (ARIA 47589).

Accident

Incendie d'une benne de cartons dans une déchetterie

N° 47933 - 18/04/2016 - FRANCE - 45 - INGRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47933/

Vers 18h30, dans une déchetterie, un feu se déclare dans une benne de déchets de cartons. L'agent d'accueil observe des émanations de fumées et donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent le départ de feu. Les déchets sont répandus au sol et arrosés pour éviter toute reprise du sinistre. La benne et la signalétique sont très légèrement endommagées. La zone du sinistre et le séparateur sont nettoyés. La déchetterie ouvre normalement le lendemain.

Aucun usager n'était présent sur le site au moment du départ de feu. Rien d'anormal n'avait été constaté au cours de la période d'ouverture pendant l'après-midi. Selon l'exploitant, le départ de feu pourrait provenir d'un mégot jeté dans la benne à l'insu des gardiens. L'exploitant renforce la signalétique concernant l'interdiction de fumer sur le site et rappelle les consignes aux agents de la déchetterie.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des déchets

N° 48925 - 13/08/2016 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48925/

Un samedi vers 20h10, dans le hall de réception d'un centre de traitement de déchets dangereux classé Seveso seuil haut, un départ de feu se produit au niveau d'une caisse de 60 l de produits phytosanitaires issue de déchetteries. L'alarme incendie se déclenche. L'agent de surveillance prévient l'exploitant et les pompiers. L'incendie se propage à 5 caisses de pots de peinture.

La pompe diesel du réseau incendie ne se déclenche pas. Le cadre d'astreinte enclenche la pompe électrique de secours. Le réseau de sprinklage et mousse se met en marche. Les pompiers mettent en place un arrosage. Le sinistre est maîtrisé rapidement.

La caisse à l'origine du départ de feu avait été exposée au soleil toute la journée. Les produits phytosanitaires qu'elle contenait, sensibles à la chaleur, se sont enflammés.

Le système d'extinction automatique n'a pas fonctionné correctement. Un premier détecteur a bien envoyé l'alerte "alarme feu" dès le début de l'incendie. La vanne d'extinction ne s'ouvre cependant que lorsqu'un second détecteur confirme cette alarme. Cette confirmation n'est survenue que 30 minutes après le départ de feu, quand il y a eu propagation aux caisses de pots de peinture. Un voile de poussière s'était formé sur l'optique de ce 2ème détecteur, ce qui a baissé sa sensibilité et augmenté son temps de réponse.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- décide de vérifier et nettoyer les optiques des détecteurs tous les mois ;
- achète une lampe IR pour simuler un départ de feu et faire des essais de démarrage de l'extinction une fois par mois ;
- prévoit d'avoir toujours un détecteur UV-IR d'avance pour parer les cas de pannes ou dysfonctionnement de l'un des 2 détecteurs installés ;
- remplace l'armoire de l'installation d'extinction incendie afin de visualiser le fonctionnement/non-fonctionnement des pompes et être alerté en cas de défaut sur la centrale incendie.

Un autre événement se produit sur le site deux mois plus tard (ARIA 48694).

Accident

Dégagement de fumée sur une benne de déchets dangereux

N° 48351 - 17/06/2016 - FRANCE - 41 - SAINT-OUEN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48351/

Dans un centre de transit/regroupement de déchets, un employé constate à 10h25 un dégagement de fumée blanche provenant d'une benne contenant des déchets dangereux issus de déchetteries (emballages souillés). Il donne l'alerte. Les secours internes épandent de l'absorbant ignifugé. Ils ferment ensuite le toit de la benne afin de couper l'apport en oxygène. A 10h30, les 7 employés présents sont évacués. Les pompiers constatent l'absence de vapeurs toxiques. Le dégagement de fumée cesse vers 12 h. Après l'intervention des pompiers, de l'absorbant ignifugé est de nouveau épandu par sécurité. La benne est isolée et une ronde de surveillance (vérification de la température à l'aide d'un thermomètre infra-rouge) est organisée durant les jours qui suivent (week-end).

Les déchets impliqués dans l'incident avaient été pris en charge en début de matinée. L'inspection des installations classées constate que l'exploitant n'a pas assuré le regroupement de déchets de catégories compatibles dans la benne concernée. En effet, des déchets acides, des déchets médicamenteux et des déchets pâteux, solides et liquides étaient mélangés. Le dégagement de fumée serait ainsi dû à une réaction chimique entre des produits incompatibles.

L'exploitant fait un rappel à ses employés des différentes consignes applicables sur site (réception des déchets, regroupement...).

Accident

Feu de bennes DIB dans une déchetterie

N° 48348 - 25/07/2016 - FRANCE - 45 - INGRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48348/

Vers 22h30, dans une déchetterie, un feu se déclare dans deux bennes contenant des déchets tout venant. Les pompiers éteignent l'incendie. L'exploitant n'est informé du sinistre que le lendemain matin par la municipalité. Seuls des dommages matériels (bennes, bastaing de quai et tôle d'angle) sont constatés en bas de quai. La déchetterie ouvre normalement le lendemain matin. Les déchets brûlés sont envoyés vers une installation de stockage. La voirie et le déshuileur/débourbeur sont nettoyés les jours suivants.

Accident

Feu de benne de cartons dans une déchetterie

N° 48338 - 22/06/2016 - FRANCE - 45 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48338/

Vers 20h45, dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de collecte des cartons de 40 m³ munie d'un toit avec fente. Les pompiers interviennent par le dessus de la benne mais le toit avec fente rend l'extinction compliquée. La benne est vidée au sol pour parfaire l'extinction. La benne, les bastaings

périphériques et les panneaux signalétiques sont endommagés. Le bas de quai est nettoyé. Les résidus de cartons sont mis dans une benne de tout-venant pour envoi en centre de stockage. Les eaux d'extinction confinées sont rejetées le lendemain dans le réseau d'eaux pluviales après les accords nécessaires.

Un acte de malveillance pourrait être à l'origine de l'incendie. Des intrusions pour des activités de chiffonnage sont régulièrement constatées sur le site après la fermeture.

Accident

Feu de ballots de papier et plastique dans un centre de tri de déchets

N° 48324 - 20/07/2016 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48324/

Vers 8h15, dans un centre de tri de déchets non dangereux, un feu se déclare dans un stockage extérieur de 700 m³ de balles de papiers/cartons et plastiques. Les employés mettent en service les RIA et appellent les pompiers. Les déchets situés de part et d'autres des balles touchées par l'incendie sont isolées pour limiter les propagations. Les balles impactées sont arrosées, délitées et les déchets étalés sur le sol. Après extinction, les pompiers mettent en place une surveillance et procèdent aux déblais. Les déchets incendiés sont arrosés et envoyés pour traitement vers une installation de stockage de déchets.

La vanne en sortie du bassin de rétention du site n'a été fermée par l'exploitant avant demande par l'inspection, qui s'est rendue sur place pendant l'intervention. L'exploitant n'a donc pas correctement mis en oeuvre la procédure permettant d'éviter tout transfert de pollution vers le milieu.

Les balles touchées par l'incendie étaient stockées sur site depuis plus de 6 mois. L'inspection constate que, contrairement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, ces déchets n'étaient pas stockés sous bâtiment ou dans des conteneurs fermés. En 2014, de tels entreposages de déchets à l'extérieur avaient déjà fait l'objet d'une demande de mise en conformité à l'exploitant. L'exploitant explique que la présence de stockages extérieurs est liée au fonctionnement en mode dégradé pendant la fermeture estivale des déchetteries. Pendant cette période, le stockage en extérieur est fait pour augmenter les zones de circulation internes dans les bâtiments et réduire les risques associés à la circulation simultanée de piétons et engins. Un arrêté de mise en demeure est pris suite aux différentes non-conformités. Lors d'une visite de contrôle en octobre 2016, l'inspection constate que des déchets sont toujours stockés directement sur le sol et dans des bennes ouvertes.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 48525 - 08/10/2016 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48525/

Un samedi vers 15h10, dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur 2 000 m³ de déchets divers (tout venant valorisable et tout venant incinérable) stockés à l'air libre dans 2 alvéoles distinctes. Un employé observe un dégagement de fumées et donne l'alerte. Il essaye de limiter la propagation des flammes à l'aide d'une lance en attendant l'arrivée des pompiers. Pour parfaire l'extinction, les déchets sont étalés à l'aide d'une grue. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 3 lances avant de quitter les lieux vers 19 h. Ils

effectuent une ronde de surveillance vers 20 h.

Conséquences

Dans l'attente de leur enlèvement, 60 t de déchets détruits sont stockés dans une alvéole vide. Aucun blessé n'est à déplorer. Une société spécialisée prend en charge les 28 t d'eaux d'extinctions confinées. Par mesure de précaution, le site est fermé le lendemain. L'exploitation reprend normalement le surlendemain.

Analyse des causes, suites données par l'administration et retour d'expérience

L'inspection des installations classées constate plusieurs non-respects de prescriptions. Un arrêté de mise en demeure est pris.

Les déchets impliqués dans l'incendie provenaient de déchetteries. L'exploitant émet l'hypothèse d'un feu déclenché par l'échauffement d'un déchet non conforme, par exemple un appareil électrique de type batterie qui aurait dû être traité par la filière DEEE.

L'accident a eu lieu un week-end. Or, le site fonctionne en mode dégradé pendant cette période car seul un agent de pesée est présent. Cet agent travaille dans le bâtiment administratif et dispose d'un report vidéo de plusieurs caméras qui filment la bascule et l'aire de déchargement. Cependant, le niveau de zoom ne permet pas une vision précise. La plupart des camions entrants sont bâchés. Dans ce cas-là, il n'y a aucune vérification possible. Par ailleurs, le logiciel de registre des déchets dont dispose l'exploitant ne fournit pas d'informations sur la nature des déchets livrés par les déchetteries situées en amont. La prescription de l'arrêté préfectoral demandant un contrôle visuel des déchets reçus et une vérification de la conformité par rapport aux informations délivrées par les sites fournisseurs n'est donc pas respectée.

Ce sont également des problèmes au niveau de l'acceptation préalable des déchets et des contrôles effectués qui étaient à l'origine d'un incendie survenu sur site quelques semaines auparavant (ARIA 48524 : absence de vérification et tri des archives de bureau avant broyage), et d'un autre survenu en août 2015 (ARIA 46997).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant met en place une procédure de réception spécifique aux déchets "tout venant", avec des photographies des déchets non acceptés. La procédure inclut un échantillonnage hebdomadaire d'une benne de déchetterie pour caractérisation complète et rechercher d'éventuelles non conformités (avec rédaction et transmission d'une fiche d'anomalie le cas échéant). Cette procédure est diffusée aux employés. L'exploitant renforce ses effectifs dédiés aux opérations de réception, notamment le week-end.

L'exploitant rencontre le gestionnaire des déchetteries à l'origine des livraisons de déchets non conformes. Ces déchetteries effectuent un rappel relatif aux déchets interdits à leurs agents.

Par ailleurs, l'incendie s'est propagé de la première (tout venant valorisable) à la deuxième alvéole (tout venant incinérable) en raison du vent et d'un mur séparatif de hauteur insuffisante. Ceci constitue également un écart par rapport à l'arrêté préfectoral. L'exploitant avait récemment réduit les dimensions du mur de séparation : des blocs en béton empilables constitutifs de ce mur avaient été ré-employés ailleurs dans le site. Suite à l'accident, l'exploitant achète et met en place de nouveaux éléments en béton pour reconstituer des murs inter-alvéolaires de hauteur suffisante. Il fait un rappel à ses employés sur les bonnes pratiques de stockage.

Accident

Incendie dans un centre de traitement des DEEE

N° 48596 - 10/09/2016 - FRANCE - 69 - FEYZIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48596/

Vers 11h40, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 30 t de petits appareils ménagers (PAM) dans un centre de traitement des DEEE (déchets électriques et électroniques). L'alarme incendie se déclenche. Un employé tente en vain d'éteindre les flammes avec un RIA. Un épais panache de fumée noire s'élève dans le ciel. Les pompiers éteignent l'incendie vers 14 h. Les eaux d'extinction sont confinées.

Le stock de PAM, en provenance de déchetteries, avait été réceptionné 4 jours auparavant. Aucune non-conformité n'avait été décelée lors du contrôle à l'arrivée. Le traitement des PAM connait un pic d'activité durant l'été entraînant un important taux de remplissage des capacités de stockage. De plus, un blocage du broyeur a conduit à l'arrêt de la ligne de traitement des PAM durant 2 jours. Le stock de 30 t de PAM n'a donc pas pu être placé dans les alvéoles de stockage qui leur sont normalement dédiées. Il a été placé en vrac sur une zone extérieure habituellement réservée au stockage de DEEE en caisses grillagées. Cette zone présentait néanmoins les mêmes mesures de prévention des risques que les alvéoles (détection incendie notamment). Le visionnage de la vidéosurveillance montre un départ de feu spontané.

Accident

TMD : perte de peinture sur l'autoroute

N° 48600 - 13/09/2016 - FRANCE - 30 - ROQUEMAURE .

H49.41 - Transports routiers de fret
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48600/

Vers 13 h, un camion perd une partie de son chargement au niveau d'un échangeur de l'A9. Il transporte des résidus de peinture et d'enduits destinés à la déchetterie. La circulation est perturbée le temps de nettoyer la chaussée.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets

N° 48694 - 07/10/2016 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48694/

Peu avant 18 h, un feu se déclare dans la zone de stockage des produits réactifs à l'eau d'une entreprise spécialisée dans la gestion de déchets spéciaux (classée Seveso seuil haut). L'incendie concerne 2 fûts de de 200 l de méthacrylate de sodium, 3 fûts de 200 l de chlorure de thionyle et 10 bidons de 20 l de peroxyde organique. Une fumée noire épaisse se dégage pendant 15 minutes. En attendant l'arrivée des secours, les équipes de première intervention mettent en route le canon fixe pour rabattre les fumées et déploient le canon mobile pour attaquer le feu. Les pompiers sécurisent la zone. Ils maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances, dont une à mousse, après 30 minutes d'intervention. Les mesures réalisées révèlent qu'il n'y a pas eu de pollution atmosphérique.

L'un des 2 fûts de méthacrylate de sodium est éventré dans l'incendie. Le second non éventré est gonflé et menace d'exploser. Le personnel de l'établissement, sous ARI, plonge ce fût dans le bassin des eaux d'extinction pour le refroidir. Le fût est éventré sous l'eau à l'aide d'une pelle mécanique dans le but de provoquer une hydrolyse au lieu d'une réaction exothermique. Le produit s'hydrolyse en libérant de la soude. Le contenu de la rétention est pompé.

L'analyse de la vidéosurveillance montre que des fumées ont commencé à se dégager dès 16h40, puis les premières flammes vers 17h50. L'absence de détection de fumée dans le secteur a donc retardé la réaction de l'exploitant. Suite à l'accident, un tel dispositif est installé.

Selon l'exploitant, l'incendie a commencé au niveau des peroxydes organiques. Le départ de feu serait dû à une auto-inflammation faisant suite à une réaction lente des produits. Cette réaction a probablement été déclenchée par la manipulation de la palette la veille de l'événement. Elle a provoqué le mélange de produits à l'intérieur du fût, qui avaient évolué chimiquement suite aux chaleurs du mois de septembre. L'exploitant identifie que la zone de stockage était inadaptée et que les conditions d'acceptations étaient insuffisamment sévères pour des produits aussi sensibles.

Suite à l'accident, il :

- met à jour son étude de dangers ;
- créé un cahier des charges spécifique pour l'acceptation des produits sensibles (conditions sur les conditions de transport, de stockage, sur l'emballage d'origine, l'exutoire prévu...) ;
- communique sur le sujet auprès de l'ensemble des salariés ;
- redéfinit la zone de stockage des peroxydes. S'il n'est pas possible de garantir le maintien de ce local au frais (< 30 °C), seuls les produits stables jusqu'à 40 °C sont acceptés pendant la période avril-octobre.

L'établissement a déjà connu 2 départs de feu en 2016 :

- en juillet : départ de feu sur un camion suite à un court-circuit lors du lavage de ce véhicule. Celui-ci a eu lieu à proximité immédiate des cuves contenant des solvants, dont certains à bas point éclair. L'exploitant envisageait de renforcer les moyens de détection incendie au niveau de ces cuves, voire de mettre en place un système automatisé de refroidissement en cas d'incident ;
- en août : départ de feu dans le hall de réception suite à une réaction lente sur des déchets en provenance de déchetteries. Cet incendie avait conduit l'exploitant à modifier son système d'extinction automatique (ARIA 48925).

Accident

Dégagement de fumée dans une déchetterie

N° 48697 - 10/10/2016 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48697/

Vers 16h15, dans une déchetterie, un dégagement de fumée est constaté en provenance d'un local de produits chimiques. Les secours évacuent la déchetterie. Ils établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation. Après reconnaissance, plus aucun dégagement de fumée n'est constaté.

Accident

Incendie de DMS dans une déchetterie

N° 48289 - 08/06/2016 - FRANCE - 38 - BOURGOIN-JALLIEU .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48289/

Pendant la nuit, dans une déchetterie, un feu se déclare dans un local de stockage de déchets dangereux des ménages (ou DMS - déchets ménagers spéciaux) de 30 m². Les

employés de l'incinérateur adjacent à la déchetterie donnent l'alerte. Les pompiers ne parviennent pas à joindre le responsable de l'établissement. Ils maîtrisent l'incendie. Au cours de l'intervention, un produit de pH 5 est renversé au sol. Une rétention est mise en place. Les eaux d'extinction sont analysées. Aucune pollution n'est détectée.

La déchetterie était en travaux pour modernisation. Un système d'astreinte était en cours de mise en place au sein de l'entreprise mais n'était pas encore opérationnel.

Accident

Incendie d'un stockage de déchets dangereux dans un centre de traitement

N° 48274 - 10/07/2016 - FRANCE - 33 - BASSENS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48274/

Un dimanche vers 21h30, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare sur une zone de stockage extérieure. Une alarme infrarouge se déclenche et alerte l'équipe de quart. Les employés attaquent l'incendie avec des RIA mais sont freinés dans leur progression par l'explosion de nombreux aérosols. Les pompiers interviennent à l'aide d'un canon à mousse et de plusieurs lances. L'analyse des importantes fumées noires émises révèle l'absence de toxicité. L'intervention se termine vers 22h30.

L'incendie impacte 11 200 kg de déchets : 2 000 kg de déchets ménagers spéciaux (DMS, également appelés DDM « déchets dangereux des ménages ») en provenance de déchetteries, 4 000 kg d'emballages divers (palettes, caisses et conteneurs plastiques...) et 5 000 kg de flexibles en caoutchouc. Les 120 m³ d'eaux d'extinction sont dirigés vers une rétention.

Analyse des causes

Le feu est parti de caisses plastiques de 60 l contenant des déchets ménagers spéciaux issus de déchetteries. Ces caisses avaient été reçues la veille du week-end et n'avaient pas encore été triées.

L'exploitant envisage qu'une réaction exothermique provoquée par le mélange de DMS incompatibles soit à l'origine du sinistre.

Retour d'expérience et mesures prises

L'accident révèle l'importance de stocker les DMS non triés dans une zone équipée de détection infrarouge. Le fait que la zone de stockage des déchets en attente de tri soit isolée des bâtiments a permis d'éviter les propagations. Cependant, même si cela ne s'est pas produit le jour de l'événement, l'étude de dangers du site n'avait pas prévu que la projection de bombes aérosols prises dans l'incendie était susceptible d'entraîner un effet domino sur un bâtiment proche.

Un exercice POI, sur la base du scénario d'incendie qui s'est produit le jour de l'accident, avait eu lieu quelques mois plus tôt. Cela a permis une bonne réactivité des employés et des services de secours.

Suite à l'accident, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- limitation du stock de DMS non triés et isolement par rapport aux autres types de déchets en attente (ne pas laisser dans la même zone les bombes aérosols et les flexibles hydrauliques, dont la présence a compliqué l'intervention interne en générant des projectiles ainsi que de fortes fumées) ;
- stockage des aérosols sur une zone dédiée et isolée, dans un local grillagé ;
- ajout d'un enregistrement au système de vidéo-surveillance ;

- intégration du scenario d'incendie du stockage de DMS en attente de tri dans l'étude de dangers.

Accident

Incendie d'encombrants de déchetterie

N° 48268 - 09/07/2016 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48268/

Vers 15 h, un feu se déclare sur un stock de 400 t d'encombrants sur la plateforme de transit d'une installation de stockage des déchets. Le gardien donne l'alerte. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Des bombes d'aérosol explosent sous l'effet de la chaleur. Les pompiers protègent une cuve de gazole. Ils étalent les déchets, les arrosent et les recouvrent avec de la terre. Ils terminent l'extinction vers 22 h. Les jours suivants, l'ajout de terre est renouvelé pour maîtriser le dégagement de fumerolles à partir de certains déchets en combustion lente (matelas en latex). Les eaux d'extinction sont confinées sur le site.

L'accident est survenu un week-end. Seul le gardien était présent sur site. Les encombrants en provenance de déchetteries étaient stockés de manière provisoire sur la plateforme de l'installation de stockage en raison de la saturation temporaire de l'incinérateur censé les traiter. Les 400 t d'encombrants présentes sur site au moment de l'accident correspondaient à 5 jours d'apport.

Les causes du départ de feu sont inconnues : "effet loupe" de morceaux de verre, auto-inflammation... Les températures, très élevées, ont joué un rôle de facteur aggravant.

Accident

Feu dans un centre de compostage

N° 48064 - 22/05/2016 - FRANCE - 69 - MORNANT .

C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48064/

Vers 9 h, dans un centre de compostage, un feu se déclare sur un tas de compost de 2 000 m³. Le vent violent attise les flammes. Un important panache de fumées se dégage. Les secours arrosent et étalent la matière à l'aide de tractopelles. Ils protègent la déchetterie située à proximité. L'incendie est éteint vers 21h30.

Conséquences

Deux pompiers sont légèrement intoxiqués par les fumées. L'incendie brûle 2 000 m³ sur les 10 000 m³ de déchets végétaux présents.

Analyse des causes

Le départ de feu serait dû à la réactivation, sous l'effet des fortes ravales de vent, d'un point chaud lié à un précédent incendie survenu 2 semaines plus tôt. L'inspection met en avant la surveillance insuffisante de la température des andains de compost en cours de maturation. Par ailleurs, d'autres non conformités sont identifiées :

- la plateforme de compostage ne respecte pas la distance d'éloignement réglementaire de 100 m par rapport à la déchetterie voisine ;
- le sol de la plateforme n'est pas étanche, mais en terre battue.

Mesures prises

A la suite de l'accident, l'exploitant met en place une surveillance renforcée quand les conditions météo (vent notamment) sont propices à un départ de feu.

Accident

Feu de broyeur à encombrants dans une usine d'incinération

N° 48025 - 09/05/2016 - FRANCE - 38 - LA TRONCHE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48025/

Vers 19h45, dans un centre de tri et d'incinération de déchets ménagers et de déchets d'activités de soins (DASRI), les employés observent un départ de feu sur le broyeur à encombrants. Ils l'arrosent à l'aide de canons à eau. Des déchets enflammés tombent par gravité dans la fosse d'incinération de 1 500 m³. L'incendie se propage. Un important panache de fumées se dégage. L'installation est arrêtée et les salariés de la zone "incinération" évacués. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 22 h à l'aide de lances à eau et mousse. Le désenfumage est réalisé par les exutoires ouverts manuellement en partie haute. Les grappins servant à charger les déchets étant hors service à cause du sinistre (fonte des câbles), les secours ne peuvent les utiliser pour étaler la matière et faciliter l'extinction. Le feu reprend en intensité dès qu'une lance est mise à l'arrêt. L'exploitant fait acheminer une pelle mécanique vers 6 h le lendemain pour disperser le combustible. L'incendie est éteint vers 19 h.

Conséquences et suites données

Les flammes brûlent 10 à 30 t d'ordures ménagères. Les DASRI n'ont pas été impactés car ils sont introduits directement dans le four sans passer par la fosse.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Une détérioration du béton de la fosse est observée. Des prélèvements sont effectués dans la nappe en aval de la fosse via les piézomètres existants pour vérifier l'absence d'impact environnemental.

Les 2 skydômes situés à l'aplomb de la zone concernée par l'incendie ont fondu. Les câbles électriques sont endommagés. Les ponts roulants et les grappins ne sont plus utilisables. La remise en état dure plusieurs semaines. Une expertise de la toiture du bâtiment est réalisée. Le centre de tri n'est pas impacté. Pendant les travaux, les déchets ménagers sont orientés vers des installations de stockage de la région et les DASRI vers des centres de traitement spécialisés. Les déchets impliqués dans l'incendie présents dans la fosse sont incinérés dans les fours lors du redémarrage des installations. L'incinérateur ne pouvant plus assurer son rôle de fournisseur de chauffage urbain, des centrales thermiques prennent le relai. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence fixe les conditions nécessaires au redémarrage des installations (vérification des installations et équipements, de la structure du bâtiment, de la détection et de la protection incendie, remise en service des trappes de désenfumage, réfection de la fosse..). L'incinération des ordures ménagères et des DASRI reprend 20 jours après l'accident.

Analyse des causes et retour d'expérience

Selon l'exploitant, l'incendie est lié au traitement des encombrants de déchetterie (présence de produits chauds, tels que des cendres de barbecue ou bien inflammation causée par une étincelle survenue pendant leur broyage).

Un incendie de la fosse de stockage des déchets ménagers, aux conséquences moindres, s'était produit sur le site l'année précédente (ARIA 46695) au même niveau. L'origine présumée du départ de feu était également imputable aux encombrants (feu couvant).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant :

- renforce l'arrosage des déchets à la sortie du broyeur ;
- adresse un courrier aux apporteurs de déchets encombrants pour les sensibiliser à l'importance du respect du cahier des charges des déchets autorisés ;
- renforce les contrôles visuels réalisés par le pontier et l'agent de quai lors de la réception des encombrants. En cas de doute, un sondage sur les apports est réalisé avec étalement des déchets et vérification au détecteur thermique portatif de l'absence de point chaud.

Par ailleurs, l'exploitant réalise des études de faisabilité sur :

- la mise en place d'un système de détection et d'extinction automatique au niveau du broyeur d'encombrants ;
- la mise en place d'un système de détection incendie plus efficace que la détection de flammes au niveau de la fosse ;
- l'isolement de la partie broyage des encombrants par rapport à la fosse ;
- le renforcement du dispositif d'arrosage de la fosse ;
- la mise en place d'un déclenchement automatique des trappes de désenfumage ;
- des solutions alternatives permettant d'intervenir rapidement sur les déchets en cas d'indisponibilité du grappin.

Accident

Incendie de déchets dans un centre de stockage des déchets non dangereux

N° 49890 - 06/06/2017 - FRANCE - 39 - COURLAOUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49890/

A 17h50, un feu se déclare sur 300 m² de déchets (tout-venant de déchetterie et refus de tri) réceptionnés le matin même et stockés dans une alvéole d'un stockage des déchets non dangereux. Le système de détection de flammes par caméra détecte le départ de feu. L'alerte est donnée aux employés qui préviennent les pompiers. Ceux-ci interviennent avec des lances à eau et de l'émulseur. Les employés utilisent un engin pour déplacer, retourner les déchets et les mélanger avec de la terre. L'incendie est éteint à 19 h. Une surveillance est organisée pour la nuit. L'incendie s'est propagé en surface. Aucune dégradation de la géomembrane n'est à déplorer. Les eaux d'extinction infiltrées dans les déchets sont traitées avec les lixiviats. Par sécurité, les déchets réceptionnés à partir du lendemain sont dirigés vers une autre zone de l'alvéole, éloignée de la zone impactée par l'incendie.

Accident

Incendie devant une déchetterie

N° 49863 - 23/06/2017 - FRANCE - 24 - SAINT-LAURENT-DES-HOMMES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49863/

Vers 22h40, un feu se déclare sur une débardeuse devant une déchetterie. L'incendie se propage à un stock de bois de 500 m³. Une jeune pinède de 5 ha et 1 200 m³ de bois sont menacés. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de 4 lances.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 49847 - 20/06/2017 - FRANCE - 45 - AMILLY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49847/

Vers 20h30, un feu se déclare dans un box de stockage de DIB, en dehors des horaires d'ouverture d'une déchetterie. Un employé demeurant à proximité donne l'alerte. Les pompiers n'éteignent pas l'incendie qui est de faible ampleur et ne présente pas de risque d'extension. Le lendemain après-midi, les pompiers reviennent, le vent commençant à se lever. Ils éteignent l'incendie avec 10 m³ d'eau. Les murs coupe-feu du box sont détériorés. Les 53 m³ de déchets brûlés sont envoyés dans la même filière de traitement que les DIB. L'incident interrompt les apports de DIB pendant 4 jours.

Deux hypothèses sont envisagées comme cause du sinistre : un échauffement de déchets suite à une période de fortes chaleurs ou un acte de malveillance. En effet, les caméras de surveillance ont filmé une personne pénétrant sur le site en escaladant le portail aux alentours de l'heure de début d'incendie. L'entreprise dépose une plainte.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 49723 - 26/05/2017 - FRANCE - 02 - CHATEAU-THIERRY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49723/

A 21h30, un feu se déclare sur des batteries usagées stockées, ainsi que des réservoirs de collecte d'huiles usées et de différents produits chimiques dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide d'une lance à mousse. Ils obturent 2 orifices de collecte des eaux usées pour protéger les égouts des eaux d'extinction contaminées par les produits impliqués dans l'incendie. Aucun dommage sur les autres stockages de déchets n'est à déplorer. La déchetterie ouvre normalement le lendemain.

Accident

Présence d'un objet radioactif dans un centre de récupération de métaux

N° 49719 - 26/05/2017 - FRANCE - 31 - AUCAMVILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49719/

A 10h24, le portique de détection radiologique se déclenche lors de l'entrée d'une benne de déchets métalliques sur un centre de récupération de métaux et provenant d'une déchetterie de la communauté d'agglomération. Les pompiers identifient la source du rayonnement radioactif : une barre de 2 cm de diamètre sur 7 cm de longueur. Le débit de dose équivalente mesuré sur cet objet est de 0,2 µSv/h. Il est inférieur au seuil d'évacuation du public. Les agents de la communauté d'agglomération isolent la source radioactive. L'organisme de collecte et de traitement des déchets radioactifs enlève cet objet (délai intervention : 6 à 10 semaines).

L'incident est lié à l'erreur d'un usager, malgré la présence du symbole de dangerosité "radioactif". L'exploitant fait un rappel des consignes de vigilance relatives aux déchets interdits.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 49652 - 11/05/2017 - FRANCE - 80 - FRICOURT .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49652/

Vers 10 h, un feu se déclare dans le broyeur à métaux d'un centre de transit et de tri de déchets non dangereux. L'incendie se propage à un tas de déchets de mousses et plastiques de 60 m² stocké à proximité. Des fumées, visibles de loin, se dégagent. Les employés tentent sans succès d'éteindre l'incendie avec des extincteurs. Les pompiers arrosent les déchets avec une lance à mousse et des lances à eau. Les déchets en feu sont déplacés avec un engin de levage de la société pour favoriser l'extinction.

Le départ du feu est attribué à un déchet inapproprié présent dans les métaux broyés. Les déchets métalliques provenaient d'une déchetterie municipale. Une bombe d'aérosols a pu être déposée par erreur parmi les déchets métalliques. Des déchets de métal avaient pu être souillés par de l'huile ou un autre liquide inflammable.

Accident

Feu de broyeur dans un centre de regroupement de déchets

N° 50315 - 26/04/2017 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50315/

Vers 22h50, dans une déchetterie, un feu se déclare à la sortie d'un broyeur, au niveau de la jonction avec le convoyeur. Un particulier passant en voiture devant le site signale l'incendie au responsable de la plateforme. L'exploitant contacte les pompiers. Ils procèdent à l'extinction en s'alimentant à partir des poteaux incendie. A 0h30, l'incendie est maîtrisé. Suite à l'incendie, le broyeur est hors-service. Un broyeur de substitution est loué en attendant les réparations.

Le même jour, dans l'après-midi, une intervention de la gendarmerie avait été nécessaire, du fait de la présence sur le site d'intrus venus dérober de la ferraille. Aucun lien formel ne peut toutefois être établi entre ces deux évènements.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux

N° 50319 - 03/08/2017 - FRANCE - 65 - CAPVERN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50319/

Vers 11 h, un feu se déclare sur 100 m² d'un casier en exploitation dans un centre de stockage de déchets non dangereux. Le feu est détecté par un employé qui prévient l'exploitant et les pompiers. Les employés du site utilisent une lance à eau pour éteindre l'incendie et protéger un puits de pompage des lixiviats. Ils sont rejoints par les pompiers qui mettent en place une seconde lance. Les employés utilisent un engin pour déverser de la terre sur les flammes. Après l'extinction, les déchets continuent d'être arrosés pour éviter une reprise du feu. Les 30 m³ d'eaux d'extinction s'infiltrent dans les déchets et sont traités avec les lixiviats.

Le feu semble avoir démarré spontanément. Il s'est produit peu après le compactage des déchets, laissant supposer une origine liée à la composition des déchets. Il s'agissait de déchets d'encombrants provenant de plusieurs déchetteries.

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux

N° 50308 - 26/06/2017 - FRANCE - 34 - VILLEVEYRAC .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50308/

Vers 4 h, un feu se déclare dans un casier en exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par un chauffeur de la collectivité à 5 h. Un agent d'exploitation établit un andain de terre autour du foyer à l'aide d'un engin de chantier afin d'éviter sa propagation. En parallèle, les pompiers maîtrisent le sinistre. En fin de soirée et début de matinée suivante, une reprise partielle de quelques foyers est constatée. De la terre est déposée pour étouffer la surface affectée.

400 m² de déchets sont brûlés. Aucun dégât concernant le géotextile et la géomembrane en limite des casiers n'est constaté.

L'incendie pourrait être dû à la mise à feu accidentelle d'une fusée de détresse. Des fusées de détresse marines périmées sont régulièrement jetées dans les ordures ménagères ou bennes à encombrants des déchetteries.

Accident

Incendie dans une installation de traitement de déchets

N° 50280 - 08/08/2017 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50280/

Vers 14 h, dans une installation de traitement de déchets, un employé constate une boule de feu au niveau de la trémie d'évacuation d'un broyeur. Le broyeur fait partie d'une ligne de fabrication de CSR à partir de déchets triés de bois et de mobilier. L'incendie se propage à la matière broyée au pied du broyeur puis aux 2 auvents abritant les déchets en attente de broyage et les stocks de CSR produit.

L'employé donne l'alerte. Les secours internes interviennent avec un canon à eau, puis préviennent les pompiers externes. Ils éteignent l'incendie le lendemain à 7 h. Une surveillance est mise en place.

Les deux auvents de stockage (structure métallique recouverte d'une bâche en polymère) sont endommagés. Les bâches ont brûlé. L'exploitant fait expertiser la résistance des structures métalliques. L'activité de fabrication de CSR est suspendue.

Le broyat brûlé (1 400 t) est traité dans l'installation de stockage de l'exploitant. Les eaux d'extinction se sont écoulées dans un fossé. Celui-ci n'étant pas imperméabilisé, il est possible qu'une partie des eaux se soit infiltrée. Cette fraction est récupérée par le réseau de collecte des lixiviats de l'installation de stockage.

L'exploitation comprend plusieurs activités, dont une installation de stockage de déchets non dangereux, une unité de tri et de traitement des déchets métalliques et une ligne de production de combustible solide de récupération (CSR).

Le CSR est produit à partir de déchets de bois ou d'éco-mobilier fournis par des déchetteries. Ces déchets sont contrôlés et triés à leur arrivée sur le site (extraction des fractions valorisables : bois et métaux) avant d'être broyés pour produire le CSR. Le CSR produit est temporairement stocké sous un auvent de stockage.

L'incendie est partie du broyeur sous la forme d'une flamme se développant rapidement à la sortie de l'appareil. L'inflammation des déchets dans le broyeur pourrait être due à la présence d'une fusée de détresse parmi les déchets triés. Cette fusée aurait été déclenchée mécaniquement, par un rotor par exemple.

Plusieurs incendies ont déjà eu lieu sur ce site, dont certains en rapport avec le broyage de déchets (ARIA 40287 et 48312).

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 50173 - 10/08/2017 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50173/

Vers 21 h, sur une plateforme de 500 m² d'un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare dans un stock de 15 t de déchets plastiques. Une importante fumée se dégage. L'exploitant prévient les pompiers. Ceux-ci mettent du temps à intervenir en raison d'un problème technique avec leur camion lance. Ils utilisent 200 m³ d'eau pour maîtriser l'incendie. Ils évitent la propagation aux autres stockages. Avec l'aide des employés, les déchets sont étalés à la pelle mécanique pour faciliter la finalisation de l'extinction.

Le site est placé sous surveillance pendant une semaine. Les déchets brûlés (100 m³) sont envoyés en installation de stockage. La dalle en béton est partiellement endommagée. Elle doit faire l'objet de réparations pour que le sol soit à nouveau imperméabilisé.

Les déchets étaient des encombrants reçus la veille en provenance d'une déchetterie. Le feu s'est déclaré en surface, après un épisode de 1h30 de fortes pluies. Il est possible qu'il y ait eu une réaction entre un produit chimique présent dans les déchets et l'eau de pluie. L'exploitant privilégie quant à lui la piste de la malveillance (constat de dégradations au niveau des clôtures) et porte plainte. Il prévoit d'installer un système de vidéo-surveillance.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 49955 - 04/07/2017 - FRANCE - 79 - BRESSUIRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49955/

Dans une déchetterie, vers 13h30, juste avant la réouverture de l'après-midi, un feu se déclare dans une case de stockage de 2 à 3 m³ de déchets ultimes. Le personnel donne l'alerte suite au dégagement de fumées. Les pompiers sont prévenus. L'extinction à l'eau dure 15 min.

Lors du départ d'incendie, il n'y avait pas d'activité sur le site. Les déchets avaient été livrés plusieurs jours au préalable. Selon l'exploitant, l'origine du départ de feu pourrait être un échauffement lié à la température (importante la veille) ou un acte de malveillance.

Accident

Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets non dangereux

N° 50470 - 05/08/2017 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50470/

Vers 8h40, un feu se déclare dans un casier d'une déchetterie, hors de la zone d'exploitation actuelle. Le conducteur d'engin procédant au compactage des déchets tente d'éteindre l'incendie à l'aide du RIA, puis alerte son responsable de site et les pompiers. A 9h10, l'incendie est éteint par les pompiers au moyen de lances. L'exploitant asperge et retourne les déchets. Le volume de déchets non dangereux concerné par cet incident est

estimé à 8 m³. Les eaux d'extinction sont contenues dans un casier étanche en cours d'exploitation.

Accident

Incendie de DEEE dans une déchetterie

N° 50370 - 12/09/2017 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50370/

A 9 h, lors de leur prise de poste, les agents d'une déchetterie découvrent que le local de stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a été incendié. Un caisson est détruit. Ils avertissent leur responsable et balisent la zone. La déchetterie ouvre normalement.

Accident

Incendie de déchets de bois dans un centre de tri et transit

N° 50359 - 07/09/2017 - FRANCE - 73 - LA LECHERE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50359/

Vers 1 h, un feu se déclare sur un tas extérieur de 6 000 m³ de bois broyé (bois collecté dans les déchetteries, revêtu de vernis, peinture, colle...) dans un centre de tri et transit de déchets. Un tiers alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers est mobilisée. Du fait de la localisation du site éloigné de la caserne des pompiers, une partie du matériel est convoyé par voie aérienne. L'extinction est dans un premier temps effectuée avec de l'eau et un additif, puis avec de l'eau seule. Les stockages de déchets non impactés sont évacués à l'aide d'engins pour éviter la propagation. Le panache de fumée se dirige vers plusieurs villages. Les 354 personnes présentes dans 3 écoles et les 100 personnes présentes dans un établissement pour personnes âgées sont confinées. Le préfet publie un communiqué de presse conseillant aux habitants de la vallée de maintenir leurs portes et fenêtres fermées, d'éviter de se déplacer sans nécessité et d'éviter de pratiquer des activités physiques en extérieur. Les pompiers prélèvent des échantillons d'air en plusieurs points, qui montrent une légère présence de formaldéhyde et de benzène. A leur arrivée, les pompiers ferment la vanne de coupure pour confiner les eaux d'extinction. Cependant, une partie s'écoule dans le ruisseau proche du site. Des prélèvements sont effectués en amont et en aval pour analyses. L'intervention se termine après 3 jours. L'exploitant évacue les déchets brûlés et met en place une surveillance du site. L'activité est maintenue. Les apports de déchets de bois sont reportés vers d'autres installations.

Lors d'une visite d'inspection, plusieurs non-conformités sont constatées et un arrêté de mise en demeure est pris :

- les volumes de bois stockés dépassent les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû aux apports importants de déchets en août, alors que de nombreux panneautiers (filière de valorisation du bois de classe B) et transporteurs sont en congés ;
- les distances d'éloignement entre les tas de bois et les limites de propriété ne sont pas respectées. Outre l'augmentation des risques de propagation, ceci complique l'accès des secours ;
- la présence d'arbres, et de branches pouvant entrer au contact des tas de bois, a conduit à une amplification de l'incendie ;
- les stockages de bois sont partiellement situés sur des zones non étanches, ce qui peut

conduire à l'infiltration d'eaux d'extinction dans le sol.

Le site était à l'arrêt depuis la veille. La dernière ronde de surveillance effectuée en fin de journée n'avait pas permis de détecter d'anomalie. L'exploitant suspecte un acte malveillant, le feu ayant pris en surface du tas. Le talus sur l'une des bordures du site n'est pas clôturé, ce qui peut faciliter les intrusions. La vidéosurveillance ne permet pas d'identifier l'événement initial du départ de feu, la partie du site concernée n'étant pas dans le champ des caméras.

Accident

Départ de feu dans un centre de traitement des déchets dangereux

N° 50867 - 20/10/2017 - FRANCE - 91 - ETAMPES .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50867/

À 16h30, un feu se déclare dans un fût de 200 l (en métal à ouverture totale) contenant un mélange de déchets phytosanitaires solides dans un centre de traitement des déchets dangereux. Les opérateurs présents donnent l'alerte. Les équipiers de première intervention éteignent l'incendie à l'aide d'un extincteur à poudre. Les déchets présents dans le fût sont ensuite noyés au RIA à 16h35. Les 25 personnes présentes évacuent la zone pendant 2 h. Les pompiers arrivent sur site à 17 h pour constater l'extinction du sinistre.

Les produits phytosanitaires présents dans le fût proviennent de déchetteries. Le mélange entre 2 produits incompatibles serait à l'origine du sinistre. Ce mélange a été rendu possible par la dégradation, ou la souillure, de certains emballages des déchets reconditionnés. Un centre agréé traite par incinération 100 l d'eaux d'extinction.

À la suite de l'incident, l'exploitant met en place un système d'ensachage systématique de tout emballage phytosanitaire dégradé ou souillé. D'autre part, 7 caméras thermographiques sont ajoutées en surveillance des zones de stockage afin d'identifier une éventuelle élévation de température.

Accident

Départ de feu dans un centre de traitement des déchets dangereux

N° 50866 - 18/10/2017 - FRANCE - 91 - ETAMPES .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50866/

À 9h40, dans un centre de traitement des déchets dangereux, un feu se déclare dans une benne de stockage d'emballages vides souillés et pâteux de 80 m³ à la suite du retournement du godet de tri de 660 l. La détection incendie de la zone se déclenche immédiatement avec l'extinction automatique. À 9h45, les autres moyens d'extinction du site par les EPI et noyage des déchets fumants sont mis en place. Les pompiers, arrivés à 10 h, constatent l'extinction de l'incendie. Le personnel présent sur le site, 25 personnes, est évacué pendant 35 minutes. Un centre agréé prend en charge 10 m³ d'eaux d'extinction pour traitement physico-chimique.

Lors de l'analyse des déchets présents en benne, le personnel retrouve un bidon de carburant modélisme (présence de nitrométhane) dans un pot de peinture vide, ainsi que des solvants type méthyléthylcétone dans un autre pot de peinture. L'action de solvants type nitrométhane sur des solvants à bas point éclair de type cétones provoque des

réactions détonantes, pouvant enflammer les vapeurs présentes.

L'exploitant rappelle aux personnels de tri l'importance de l'attention à apporter aux pots de peinture "non vides" en provenance des déchetteries. Il renforce les contrôles à la réception et l'information faite aux collectivités. Par ailleurs, une caméra thermographique est ajoutée en surveillance de la benne d'emballages vides souillés afin de détecter une éventuelle élévation de température.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 51038 - 24/12/2017 - FRANCE - 39 - SAINT-AUBIN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51038/

Un feu se déclare vers 19h15 sur un stock de 40 m² de pneumatiques dans une déchetterie. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20h45 avec de la mousse. La double enveloppe d'une cuve de 500 l d'huile a brûlé, mais la cuve ne s'est pas rompue. Elle est vidangée le 02/01. Des bidons d'huile usagée à proximité de la cuve ont brûlé, l'huile s'est déversée au sol. Les pompiers épandent de l'absorbant. Les pneus étaient stockés à même le sol sur une surface en matériaux concassés non étanche. Une entreprise spécialisée excave les terres au droit des bidons d'huile. Un ru et un puits agricole situés à proximité ne présentent pas d'irisation.

Un acte de vandalisme serait à l'origine du sinistre.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 50934 - 11/01/2018 - FRANCE - 82 - MONTAUBAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50934/

A 10 h, un départ de feu est constaté dans une benne d'encombrants dans une déchetterie. Le personnel appelle les pompiers. Le site est évacué et fermé. Un agent maîtrise l'incendie avant l'arrivée des secours. Le départ de feu serait dû à une personne qui a apporté des piles emballées dans un sachet en plastique sans en informer l'agent de la déchetterie.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 51387 - 18/04/2018 - FRANCE - 91 - VARENNES-JARCY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51387/

A 14 h, un feu se déclare dans la stalle à cartons de la plateforme "encombrants" d'une déchetterie. Les pompiers mettent en place des RIA. La vanne de confinement du bassin est fermée pour confiner les eaux de ruissellement d'incendie. Vers 17 h, l'incendie est maîtrisé. La déchetterie est fermée aux usagers pendant une heure. Une société d'assainissement intervient dès le lendemain pour curer le réseau d'eaux pluviales et pomper les eaux d'incendie.

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets

N° 51326 - 25/03/2018 - FRANCE - 39 - COURLAOUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51326/

Vers 23h30, dans une installation de stockage de déchets, un feu se déclare en surface d'une alvéole de déchets non dangereux dans un casier en cours d'exploitation. A 23h35, l'alerte est donnée par la caméra de détection de flammes. Deux agents d'exploitation se rendent sur site et alertent les secours. Dans un premier temps, ces agents utilisent la pelle sur chenille pour isoler les déchets avec de la terre et éviter la propagation du sinistre au reste de l'alvéole. Arrivés à 0h10, les pompiers circonscrivent l'incendie avec de l'eau approvisionnée par un camion-citerne. Les déchets incriminés sont retournés pour permettre une extinction efficace. Les fumées émises sont rapidement dispersées par le vent (pas de gêne à la circulation sur l'A39 proche). Les secours quittent le site à 2 h. Après leur départ, les agents d'exploitation isolent les déchets dans une zone protégée en les mélangeant avec de la terre.

Les moyens matériels équipant le site (motopompe, lances et tuyaux) n'ont pas été utilisés pour l'extinction. Ayant été déployés, ils restent en place plusieurs jours pour pouvoir intervenir rapidement en cas de reprise du sinistre. Une veille permanente d'un agent du site est mise en place pendant la nuit avec des rondes toutes les heures aux alentours de la zone concernée.

La surface incendiée est estimée à 100 m². Le complexe d'étanchéité par géomembrane n'a subi aucune dégradation. Le volume d'eau utilisée est estimé à moins de 10 m³. Ces eaux d'extinction sont mélangées aux lixiviats. Par sécurité, les déchets réceptionnés à partir du lendemain de l'incendie sont dirigés vers une autre zone de l'alvéole, à plus de 20 m de la zone impactée.

Les déchets présents dans l'alvéole, mélange de tout-venant de déchetterie et de refus de tri, avaient été réceptionnés le matin 2 jours plus tôt. Selon l'exploitant, la présence d'un point chaud dans les déchets n'est pas à exclure. Cependant le délai entre leur dépôt, leur compactage et le déclenchement de l'incendie laisse penser à un acte de malveillance.

Accident

Incendie de conteneurs dans une déchetterie

N° 51815 - 18/06/2018 - FRANCE - 66 - RIVESALTES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51815/

Vers 8 h, un feu se déclare dans des conteneurs ouverts dans une déchetterie. Les pompiers interviennent.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 51817 - 16/06/2018 - FRANCE - 66 - PRADES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51817/

Un feu de déchets verts se déclare dans une déchetterie.

Accident

Incendie de déchets verts dans une déchetterie

N° 52270 - 17/10/2017 - FRANCE - 66 - TORREILLES .

YYY - Activité indéterminée
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52270/

Vers 13 h, dans une déchetterie, un feu se déclare sur la zone de déchargement des déchets verts. Au moment du départ de feu, le site est fermé au public. Les pompiers interviennent. L'alimentation électrique du site est coupée. La circulation est coupée sur la RD11. La vanne d'isolement du bassin de rétention est fermée. Les déchets sont étalés au sol pour être arrosés par les pompiers. Ces derniers quittent le site vers 19 h. Une surveillance est mise en place.

La déchetterie reste fermée tout le week-end. Certains éléments de signalétiques ont brûlé. Les grillages d'enceinte ont été endommagés par la circulation des engins d'intervention. Les eaux d'extinction ont été absorbées par les déchets verts. Les déchets verts mouillés sont évacués vers des plateformes de compostage.

Accident

Incendie dans un casier d'une ISDND

N° 52061 - 07/08/2018 - FRANCE - 58 - LA FERMETE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52061/

A 19h25, un feu se déclare dans un casier d'une installation de stockage de déchets non dangereux, à proximité du quai de déchargement. Le gardien apercevant de la fumée se rend sur place. Les pompiers sont alertés à 19h30. Suivant les consignes, le gardien ouvre le portail pour laisser l'accès aux pompiers, puis met en place une lance (mise en place tous les soirs par mesure de sécurité) pour arroser la zone. Arrivés à 19h35, les pompiers maîtrisent le sinistre à 21 h. Les déchets sont ensuite recouverts avec la terre en stock prévue à cet effet. Les secours quittent les lieux vers 21h15. Une surveillance, avec minimum 3 rondes, est mise en place pour la nuit. Le site ouvre normalement le lendemain matin à 8 h.

Une cinquantaine de mètres de filets anti envol est détériorée.

L'exploitant signale que les déchets provenant des 2 derniers vidages dans le casier étaient des encombrants de déchetterie et des refus de tri. Ceux-ci avaient été étalés et compactés avant la fermeture du site sans qu'aucune anomalie ne soit détectée.

Accident

Incendie dans une menuiserie

N° 51917 - 13/07/2018 - FRANCE - 39 - MOUCHARD .

C16.10 - Sciage et rabotage du bois
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51917/

Vers 20h10, un nuage de fumée noire est visible au-dessus d'une entreprise de sciage et rabotage de bois. Les pompiers sont alertés par les voisins. Ils interviennent pour éviter la propagation de l'incendie à l'ensemble du bâtiment séchoir de 250 m². Des plaques de bardages sont déposées des façades pour éviter les risques de feux couvants. Les déchets sont ramassés et recyclés en déchetterie.

Le bâtiment chaufferie ainsi qu'un séchoir juxtaposant sont abîmés. Douze employés sont en chômage technique.

L'incendie serait dû à un mégot de cigarette jeté depuis la route nationale proche qui a enflammé les végétaux alentours. Le vent soufflant, les copeaux présents dans le bâtiment ont pris feu.

Suite à l'incendie, l'exploitant prévoit de mettre en place une grande porte coulissante pour fermer l'accès au stock de copeaux de bois.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 52975 - 17/04/2017 - FRANCE - 83 - LA LONDE-LES-MAURES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52975/

Peu de temps après le déchargement d'une benne d'encombrants en provenance d'une déchetterie, un feu se déclare dans un centre de tri, transit, et regroupement de déchets non dangereux. Les pompiers éteignent l'incendie.

Seule une partie du stock des encombrants présents sur le site a brûlé. La dalle béton sur laquelle se trouvait les déchets est légèrement endommagée. Quelques arbres en limite de propriété sont touchés par les flammes. Les eaux d'incendie transitent par un débourbeur-déshuileur avant rejet dans un fossé pluvial.

Un réservoir de moto était présent dans la benne. Lors de son déchargement, un échauffement a occasionné un départ de feu en raison de la présence de liquide inflammable contenus dans ce réservoir.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52463 - 09/10/2018 - FRANCE - 18 - BOURGES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52463/

Vers 12 h, dans un bâtiment d'un centre de tri, un conducteur d'engin charge des déchets industriels banals dans une remorque à l'aide d'une pelle à grappin. Lors de cette manoeuvre, il entend un souffle et voit des flammes sortir des déchets. Il tente, sans succès, d'éteindre les flammes avec 2 extincteurs. Il étale alors les déchets avec la pelle tandis que le conducteur de la remorque tente d'éteindre l'incendie avec le RIA. L'alerte est donnée auprès de l'assistant d'exploitation qui déclenche l'alarme et appelle les pompiers. A l'arrivée de ces derniers, le feu est maîtrisé. Les pompiers effectuent des mesures de température dans les tas de déchets. Des contrôles réguliers et une surveillance sont mis en place jusqu'à 19 h afin d'éviter une reprise du feu. Les chargements de déchets sont suspendus jusqu'au lendemain. Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage de déchets.

Les déchets impliqués dans l'incendie (des déchets tout venant en provenance de déchetteries et d'entreprises voisines) étaient stockés de manière exceptionnelle dans le bâtiment du centre de tri, en raison de travaux sur le quai de transfert (lieu où ils sont normalement entreposés). Les déchets en question étaient présents depuis au moins une semaine, en attente d'enlèvement. Un échauffement a pu se produire au sein du tas. L'exploitant émet l'hypothèse qu'en manipulant le tas de déchets, un apport d'oxygène s'est introduit dans les déchets, provoquant une combustion.

Un incendie a déjà eu lieu en mai 2018 sur ce site (ARIA 51565).

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 52163 - 02/09/2018 - FRANCE - 66 - ELNE .

A01.61 - Activités de soutien aux cultures
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52163/

Vers 14h40, dans une déchetterie, un feu se déclare dans différents conteneurs contenant du plastique, du carton compacté, des sommiers, du bois et des matelas. L'incendie se propage à l'extérieur de l'entreprise sur 800 m² de roseaux. Les pompiers interviennent. L'entreprise met à disposition des moyens de levage. Le feu est maîtrisé vers 17 h. Un vigile reste en surveillance sur le site pour la nuit.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52158 - 03/09/2018 - FRANCE - 85 - LES HERBIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52158/

Vers 20 h, dans un centre de tri, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 500 m³ de déchets non dangereux de type tout-venant issus de déchetteries et d'artisans. A 20h15, un riverain alerte le responsable du site et les secours. Un important panache de fumées se dégage. Les pompiers arrosent les déchets en feu. Le personnel dégage les bennes présentes dans la zone pour faciliter l'arrosage du tas et étale la matière pour la refroidir. L'incendie est maîtrisé après 1 h d'intervention et est éteint vers minuit. Vers 3 h, les pompiers quittent le site et une surveillance est mise en place. A 6h23, la société de gardiennage alerte les pompiers pour un nouveau départ de feu. L'incendie est rapidement maîtrisé et ils quittent le site vers 8h15.

Des dégâts matériels sont constatés sur la dalle béton au droit du foyer et sur les bennes de transport. Les eaux d'extinction, contenues dans le bassin de récupération par fermeture du clapet d'isolement, sont pompées par une société spécialisée. Les déchets solides résiduels, estimés à 120 t, sont évacués vers une installation de stockage après refroidissement total.

La dernière benne reçue avait été vidée dans le tas vers 17 h. Selon les enregistrements de vidéo-surveillance du site, le tas de déchets s'est mis à fumer vers 19h54. Les premières flammes sont apparues en surface du tas, avant de se propager aux bennes situées à proximité.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N° 52882 - 14/12/2018 - FRANCE - 45 - OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52882/

A 20h43, dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de tout venant de 40 m³. L'alerte est donnée par un voisin. Les pompiers interviennent par le dessus de la benne. A 22h04, les pompiers quittent la déchetterie.

Les déchets générés sont envoyés vers une installation de stockage. Les dégâts matériels provoqués par l'incendie sont chiffrés à 1 072 EUR. La remise en état de la benne coûte 3 900 EUR.

L'incendie est dû à un acte de vandalisme : une intrusion est constatée. La douche externe de sécurité a été dégradée. Les déchets électriques présents dans une caisse en extérieur ont été éparpillés au sol.

Accident

Incendie dans une installation de transit de déchets non dangereux

N° 52422 - 31/08/2018 - FRANCE - 18 - ORVAL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52422/

A 12h30, dans une installation de transit de déchets non dangereux, un feu se déclare sur un stock de déchets de 60 t. L'exploitant détecte des crépitements. Il étale les déchets à l'aide d'une pelle mécanique mais durant cette opération des flammes apparaissent. Les pompiers sont contactés. L'exploitant déplace un chariot télescopique afin de permettre aux pompiers d'accéder à la zone et de procéder à l'arrosage (à partir de la réserve d'eau du site). L'exploitant sépare les déchets non touchés par l'incendie du reste du stock. Les pompiers quittent le site vers 17 h.

Le lendemain vers 11 h, une ronde de surveillance est effectuée, au cours de laquelle un léger dégagement de fumée est constaté. Le chariot télescopique est utilisé pour vérifier qu'il n'y a pas de nouveau départ de feu. Une seconde ronde est effectuée en fin de journée.

L'exploitant décide de laisser les déchets brûlés entreposés sur la zone sous surveillance, dans l'attente de leur expédition vers une installation de stockage. Un nouvel incendie se produit cependant sur le site le 05/09/2018 (ARIA 52409), jour où l'évacuation des déchets était prévue.

La plateforme de transfert ne disposait pas de dispositif de détection incendie. L'exploitant pointe du doigt un manque de vigilance concernant les opérations de tri au niveau des déchetteries de la communauté de communes d'où proviennent les déchets impliqués. Il contacte le directeur général des services de la communauté de commune afin de lui rappeler l'importance d'un bon contrôle des déchets entrants en déchetterie ainsi que d'un meilleur tri.

Accident

Feu dans un centre de regroupement de déchets

N° 48929 - 12/12/2016 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48929/

Vers 8 h, lors de leur retour de pause, les employés d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux sont alertés par une odeur de brûlé et des fumées noires se dégageant d'un bâtiment. Ce dernier abrite l'activité de broyage des encombrants de déchetteries avec 400 t de déchets.

Les employés appellent les secours. En attendant leur arrivée, ils extraient du bâtiment les engins (pelle mécanique et broyeur) afin de les préserver des flammes. Ils attaquent le feu avec des RIA et des extincteurs. Une fois sur place, les pompiers raccordent leurs lances au réseau incendie de la plateforme. L'incendie est maîtrisé vers 11 h. Les déchets sont

extraits du bâtiment par godets puis arrosés pendant 3 h. Ils sont recouverts de sable. Une surveillance est mise en place par l'exploitant pour éviter une reprise du feu.

Les eaux d'extinction sont confinées. Le sinistre impacte la toiture, le bardage de façade, la structure métallique et le soutènement béton du bâtiment, ainsi qu'une partie de son réseau électrique. Pendant la période d'indisponibilité du bâtiment, l'activité de broyage se fait en extérieur, sur une dalle en enrobé avec gestion des eaux de ruissellement.

Selon l'exploitant, le départ de feu trouverait son origine dans le stock de déchets encombrants bruts (mélange de bois, métaux, plastiques, tissus) avant broyage, et non dans l'activité de broyage elle-même. Le broyage a été lancé le matin même à 6h50, avant la pause du personnel.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- met en place des procédures d'urgence à destination du personnel détaillant la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- met en place un dispositif de suivi des contrôles réalisés sur l'ensemble des organes de sécurité incendie du site ;
- planifie des exercices réguliers de mise en situation avec les secours, avec utilisation du matériel d'extinction ;
- met en oeuvre un système d'extinction automatique dans l'ensemble des bâtiments du site abritant une activité ou un stockage de déchets (bâtiment presse à balles, bâtiment broyage, bâtiment stockage de la collecte sélective), associé au système de détection par caméras thermiques existant ;
- étend le dispositif existant de surveillance et de renvoi d'information "risque incendie" vers le personnel d'astreinte en dehors des heures ouvrées.

Accident

Incendie d'un stock de déchets de bois dans un centre de compostage

N° 48406 - 03/08/2016 - FRANCE - 35 - ORGERES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48406/

Vers 3h30, dans un centre de compostage et de transit de déchets verts, un feu se déclare sur un stock de 5 000 m³ de déchets de bois. Un important panache de fumée se dégage. Une ligne haute tension surplombant le site est coupée par sécurité. Les chevaux d'un centre équestre voisin sont évacués. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau et doivent s'alimenter à partir de l'étang d'un établissement voisin. Ils étalent et noient les déchets. L'intervention se termine le lendemain vers 12 h. Les 261 t de résidus de combustion sont évacuées vers une installation de stockage.

Les eaux d'extinction ont été confinées en partie sur site et en partie dans le bassin de la zone d'activités. Une partie du réseau de fibre optique est endommagée. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 400 kEUR. Le site reste fermé pendant 3 semaines pour l'activité déchets verts et pendant 2 mois pour l'activité bois de recyclage.

L'inspection des installations classées constate que les stockages de déchets étaient trop rapprochés, favorisant ainsi la propagation des flammes et compliquant l'intervention des pompiers. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour :

- définir les actions à mettre en place avant reprise de l'activité (analyse et évacuation des eaux d'extinction, curage du réseau, évacuation des déchets brûlés) ;
- demander la réalisation du suivi post-accident de l'impact environnemental de

l'incendie (prélèvements dans les sols et les végétaux);
- fixer de nouvelles dispositions techniques d'exploitation (distance de séparation entre les déchets entreposés et les limites de propriété, caractéristiques des îlots de bois en termes de surface, hauteur, espacement entre tas...).

L'exploitant décide également la mise en place d'une citerne incendie de 300 m³.

Les déchets impliqués étaient des copeaux de bois issus de déchetteries et pouvant comporter des traces de vernis, peinture...(bois de classe B issus de panneaux, d'ameublement...). Selon l'exploitant, le sinistre serait d'origine criminelle. En effet, la vidéosurveillance montre une mise à feu rapide et violente sur le stock de matière non fermentescible, survenue la nuit pendant la fermeture du site.

Le site avait déjà connu un incendie en 2008 (ARIA 35211).

Accident

Incendie dans un bâtiment de tri de déchets

N° 48635 - 24/09/2016 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48635/

Vers 4h30, au sein d'un centre de tri, un feu se déclare dans un bâtiment de tri des déchets de 1 000 m² abritant un stock de 500 m³ de déchets industriels (cartons, bois, plastiques) et d'ameublement. Les secours sont alertés vers 5h45 par la société assurant la surveillance à distance des installations. Ce prestataire a été alerté par une caméra mise en défaut. Par contre, le système de détection incendie (capteur fumées et flammes) n'a pas transmis l'information (liaison téléphone) aux cadres d'astreinte de l'entreprise.

Un important panache de fumée se dégage et une odeur de fumée est perceptible dans la commune voisine. Les mesures ne relèvent pas de concentrations inquiétantes. Les pompiers déblaient le stock et éteignent l'incendie en fin de journée au moyen des dispositifs de protection incendie du site (poteaux, RIA, réserve incendie). L'exploitant met en place une surveillance pendant le week-end.

Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site. Néanmoins, le réseau de collecte n'était pas étanche (travaux en cours sur la plateforme) et l'organe de sectionnement n'a pu être fermé qu'au cours de la matinée car il n'était pas opérationnel. En effet, la vanne de rétention avait été endommagée lors d'un précédent incendie (ARIA 49160) et n'avait pas encore été réparée. L'exploitant fait poser un ballon obturateur pour contenir les eaux dans le bassin de rétention.

Le bâtiment est très lourdement endommagé et le process de tri entièrement détruit. L'ensemble des 13 employés est reclassé sur d'autres sites d'exploitation de l'entreprise ainsi que dans des sociétés extérieures. Les activités de déchetterie et de transfert sont maintenues. Un diagnostic de l'état du bâtiment est réalisé pour déterminer si la structure du bâtiment peut être maintenue ou si celui-ci doit être démoli.

Il y a eu un dysfonctionnement au niveau du transmetteur de la centrale incendie, censé enclencher les appels vers les cadres d'astreinte. Ces équipements font l'objet d'une vérification par l'installateur.

Les installations avaient été stoppées la veille (vendredi soir) à 17h30 et le site fermé à 18 h. Aucune alarme d'intrusion n'a été signalée par la société de gardiennage.

Accident

Incendie dans un centre de transit et de tri des déchets

N° 48297 - 13/07/2016 - FRANCE - 16 - LA COURONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48297/

Vers 12h45, un feu se déclare dans une alvéole de stockage en béton d'un centre de transit et de tri des déchets. L'incendie se propage à une zone de stockage en vrac contenant 1 200 t de papiers, plastiques, cartons, métaux et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

Les secours évacuent la déchetterie et l'incinérateur voisins. La circulation est interrompue. Un employé, brûlé au 2nd degré, est transporté à l'hôpital. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau car la réserve du site est insuffisante. Ils sont contraints d'établir des lignes sur plus de 1 500 m. Le feu est circonscrit au bout de 1h30 mais, durant 4 jours, les secours étalent et arrosent les déchets. Les mesures atmosphériques réalisées ne révèlent aucun risque toxique. Après le départ des pompiers, des rondes de surveillance sont organisées les jours suivants pour repérer toute reprise du feu.

Conséquences

L'incendie brûle 400 m³ de déchets sur les 1 000 m³ présents. Les 600 m³ d'eaux d'extinction utilisées débordent du bassin de stockage et s'infiltrent dans le sol du site non étanche. Des prélèvements sont réalisés dans l'environnement afin d'analyser l'atteinte au milieu.

Suites

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. Le site est mis en sécurité et son activité suspendue. La reprise des activités de mise en balle des papiers/cartons et plastiques est autorisée quelques jours plus tard. Celle des autres activités intervient après réaménagement du site, évacuation des résidus incendie et mise en place d'une protection incendie.

Analyse des causes

L'inspection des installations classées constate plusieurs écarts à la réglementation :

- le volume de déchets stocké est supérieur au volume autorisé ;
- des déchets de métaux, des VHU ainsi que des DEEE sont stockés sans autorisation. Ces déchets doivent être évacués immédiatement ;
- les conditions de stockage (quantités, distances d'écart minimum, durées de stockage) ne sont pas respectées ;
- la quantité de réserve d'eau est insuffisante.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure demande la régularisation de la situation administrative du site. Le site avait déjà été mis en demeure par le passé en raison de conditions d'exploitation non sécuritaires (stockages en quantités excessives, présence de déchets interdits, disposition des stockages ne permettant pas un accès rapide aux services de secours). Un incendie avait déjà eu lieu sur ce site en 2008 (ARIA 34206).

Accident

Feu d'un stock de bois dans un centre de tri de déchets

N° 48290 - 13/07/2016 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48290/

Vers 23h45, dans une déchetterie, un feu se déclare sur un stock de 1 000 m³ de bois. L'incendie est circonscrit vers 2 h. Sept tonnes de plastiques proche du foyer sont évacuées avec des engins de terrassement. L'exploitant procède à l'étalement des copeaux afin de parfaire l'extinction. L'incendie est éteint vers 20 h le lendemain. Un compacteur et une pelleteuse sont détruits.

Accident

Feu dans un centre de déconditionnement/regroupement de déchets industriels

N° 48039 - 12/05/2016 - FRANCE - 45 - PITHIVIERS .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48039/

Vers 5h40, dans une entreprise de déconditionnement et de regroupement de déchets industriels, un feu se déclare dans la zone de réception des déchets dangereux. L'incendie concerne une cellule de 2 000 m² abritant :

- des conteneurs plastiques vides ;
- des fûts d'huiles usagées ;
- des bacs de solvants ;
- des acides et des bases ;
- des bacs de diluants et colorants de peinture ;
- des big-bags de boues d'hydroxydes.

Plusieurs explosions, probablement dues à des fûts métalliques sous pression, se produisent. Un voisin donne l'alerte vers 7 h. Les secours arrosent l'intérieur du bâtiment par le haut, la toiture s'étant effondrée. Une rue est fermée à la circulation. L'intervention se termine vers 10 h.

Conséquences et suites données

Le bâtiment de réception/transit de déchets dangereux est inutilisable. Les eaux d'extinction s'écoulent vers le réseau public. Une pollution du réseau d'eaux pluviales à l'extérieur du site puis dans l'OEUF est constatée dès 10h30.

Plusieurs non-conformités sont relevées par l'inspection :

- suite à des travaux récents, le bâtiment où sont entreposés les déchets ne permet plus de confiner les eaux d'extinction incendie (suppression d'un merlon) ;
- la vanne barrage permettant d'isoler le site du milieu récepteur n'a été fermée que tardivement (1 h après la fin de l'incendie. La raison invoquée étant qu'un camion de pompiers empêchait d'y accéder) ;
- cette vanne barrage, pourtant récemment installée, n'est pas étanche et a laissé s'échapper un filet d'eaux polluées vers le réseau communal d'eaux pluviales. La réception de la vanne n'avait pas fait l'objet de tests de fonctionnement ;
- une quantité importante de déchets dangereux liquides (huiles, eaux de lavage industrielles...) est stockée à l'extérieur sans aucune capacité de rétention.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. L'exploitant doit remettre son site en état de conformité (rétablissement de la capacité de confinement du bâtiment, mise en place d'un dispositif d'obturation du réseau étanche, élimination des déchets stockés dans la rétention...). Les apports de déchets sont interrompus dans cette attente. L'exploitant fait réaliser des analyses à partir de prélèvements dans le débourbeur du site, dans la

rivière polluée et dans les sols.

Analyse des causes

L'accident est survenu la nuit, en l'absence de personnel. Des produits incompatibles (acides, bases, solvants...) stockés ensemble dans des bacs en provenance de déchetteries pourraient avoir provoqué une réaction chimique et un échauffement à l'origine de l'incendie. Cette livraison de déchets avait été réceptionnée en fin de journée et stockée sur la zone de réception en attente d'un tri le lendemain. L'inventaire et l'état des stocks étant indisponibles, il n'est pas possible de connaître la nature et la quantité exactes des produits présents au moment de l'accident.

Par ailleurs, une meuleuse à disque se trouvait près de la zone du départ d'incendie alors qu'aucun permis de feu n'avait été signé récemment par l'exploitant. L'hypothèse de la réalisation de travaux par point chaud ayant produit des étincelles la veille du sinistre ne peut être exclue.

Les travaux de réaménagement en cours dans le bâtiment de stockage n'avaient pas été portés à la connaissance de l'administration.

Mesures prises

Suite à cet accident, l'exploitant :

- révise la procédure de réception des déchets sur site afin qu'un tri des éléments potentiellement incompatibles soit réalisé dès l'arrivée ;
- modifie l'organisation de ses stockages et met à jour son étude de dangers en conséquence ;
- renforce le dispositif de détection incendie ;
- réalise des exercices annuels avec les pompiers ;
- fait réparer la vanne barrage afin de la rendre étanche.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets non dangereux suite à l'explosion de fusées de détresse

N° 49807 - 28/04/2017 - FRANCE - 978 - SAINT-MARTIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49807/

A 3h09, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un incendie se déclare dans une alvéole en exploitation. Plusieurs explosions se font entendre. Le gardien prévient les pompiers et le directeur de l'exploitation. L'exploitant intervient en recouvrant les flammes avec de la terre et du compost mouillé. Le vent important provoque l'envol de déchets en feu ou brûlés vers un stockage de pneumatiques usagés. Dans le massif de déchets, des fusées de détresse se déclenchent et constituent un danger pour les employés intervenant sur le feu. Après la fin de l'intervention, une surveillance accrue est mise en place pendant le week-end. Au total, une quinzaine de fusées a explosé. Un employé est intoxiqué par la fumée engendrée par la combustion des fumées (nausées, irritation oculaire).

Le départ du feu est dû à la présence de fusées de détresse mélangées aux déchets. Elles ont probablement été jetées par un plaisancier parmi ses déchets non dangereux. Les fusées ont explosé sous l'effet de la forte température régnant dans le massif de déchets (processus normal de fermentation + effet aggravant du fort ensoleillement des jours précédents). La fiche de données de sécurité des fusées pyrotechniques précise que celles-

ci ne doivent pas être exposées à une température supérieure à 75°C et qu'elles ont un caractère explosif en cas d'exposition au feu.

Le site a déjà connu plusieurs incendies dus au dépôt de fusées de détresse (ARIA 47895, 47893). Suite à ce nouvel événement, une réunion est organisée par la préfecture au sujet de la destruction des fusées de détresse périmées. Un conteneur normalisé sera mis en place dans l'enceinte de la déchetterie associée à l'installation de stockage pour recueillir les fusées. Elles seront ensuite détruites par une société habilitée en métropole (acheminement par voie maritime). D'autres pistes sont étudiées pour que la destruction des fusées puissent être réalisée directement sur l'île de La Réunion.

Cependant, l'exploitant souligne que ces dispositions ne permettront pas d'éliminer les risques liés à la présence de ces objets dissimulés dans des sacs fermés de déchets ménagers.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 49429 - 25/03/2017 - FRANCE - 60 - NOGENT-SUR-OISE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49429/

Un samedi vers 20h40, dans un centre de tri, un feu se déclare au niveau de l'alvéole de déchets "tout venant valorisable" sur la plateforme de stockage extérieure. L'incendie se propage à l'alvéole contenant le "tout venant incinérable", malgré la présence de murs coupe-feu en béton, suite à l'inflammation d'un filet anti-envol qui a pris feu et est retombé sur cette alvéole voisine.

Une épaisse fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers s'alimentent dans l'OISE. Les riverains situés sous le vent sont confinés. L'incendie est maîtrisé vers 22h30. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction confinées sur site. Les déchets brûlés sont envoyés en installation de stockage. L'activité du site ne reprend pas avant le lundi après-midi.

L'accident a eu lieu pendant le week-end, alors que le site fonctionne avec des effectifs réduits. Le dernier apport de déchets avait eu lieu à 18h40. Les 2 employés ont quitté le site avant 20 h. Le départ de feu a été visualisé par la caméra thermographique, récemment installée, mais l'alerte n'a pas été assez rapide pour éviter la propagation des flammes.

L'intégralité des déchets "tout venant valorisable" provenait d'un seul client et était issue des déchetteries des environs. L'exploitant du centre de tri rencontre depuis de nombreux mois des problèmes avec ce client liés à la présence de déchets non-conformes parmi les flux adressés. En effet, la caractérisation et le tri des apports doivent être réalisés au préalable dans les déchetteries et non dans l'enceinte du centre de tri. Plusieurs incendies ont eu lieu en 2015 et 2016 (ARIA 46997, 48524, 48525). La même cause est suspectée pour ce nouveau départ de feu.

Suite aux précédents incendies, l'exploitant avait mis en place plusieurs actions. En particulier, des fiches de non-conformité sont adressées au client à chaque anomalie constatée. Mais ces alertes n'ont été suivies d'aucun effet. L'exploitant récupère et isole quotidiennement des déchets non-conformes parmi les livraisons : bidons vides, DEEE, pneumatiques, bouteilles de gaz, pots de peinture...

La survenue d'un nouvel incendie montre que la procédure d'examen visuel au déchargement avant stockage n'est pas suffisante. Un arrêté de mise en demeure et un

arrêté de mesures de sauvegarde sont pris. Le site ne peut plus exercer d'activité de réception de déchets pendant les week-ends jusqu'à la mise en place de moyens techniques/humains suffisants pour assurer la conformité des déchets entrants. La procédure de contrôle des déchets entrants est renforcée (contrôle par caméra thermographique portative). Une procédure d'urgence en cas d'identification de déchets non-conformes est mise en place : ces déchets sont systématiquement refusés, le producteur de déchets est informé et les déchets lui sont immédiatement retournés ou expédiés vers un centre de traitement approprié.

Accident

Dégagement de fumées dans une déchetterie

N° 49767 - 09/06/2017 - FRANCE - 71 - MONTCEAU-LES-MINES .

O84.11 - Administration publique générale
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49767/

Vers 10h30, dans une déchetterie, un usager constate un dégagement de fumées s'échappant d'un conteneur à huiles usagées. L'agent de quai bloque l'accès au conteneur après avoir détecté une forte odeur. La déchetterie est évacuée et fermée. Un périmètre de sécurité de 10 m est mis en place. Trois employés sont transportés à l'hôpital suite à des vertiges. Les pompiers aspergent l'intérieur du conteneur d'huiles avec de la mousse.

Le prestataire en charge de la gestion des déchets dangereux est sollicité pour expertiser le conteneur. Un bidon d'acide chlorhydrique, très concentré, retrouvé dans une caisse-palette à côté des conteneurs à huile est à l'origine des fumées et odeurs. Le bidon d'acide chlorhydrique a été déposé par un usager n'ayant pas respecté les consignes de dépôt des déchets dangereux. L'individu a partiellement déversé le contenu de son bidon d'acide dans le conteneur d'huiles usagées avant d'abandonner le récipient. Le bidon est isolé et stocké en sécurité dans une armoire dédiée aux déchets dangereux. A 11h30, les pompiers quittent les lieux. Le conteneur est vidé et nettoyé.

A 14h30, un nouveau dégagement de fumées est observé. Le conteneur est déplacé et isolé sur l'aire de stockage des bennes tampons vides. Un cordon de produit absorbant est disposé autour. A 15h30, les fumées disparaissent.

L'événement met en évidence l'inadéquation entre la configuration du site, son niveau de fréquentation et le nombre d'agents disponibles pour surveiller les activités de dépôt.

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets non dangereux

N° 50599 - 26/10/2017 - FRANCE - 36 - CHATILLON-SUR-INDRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50599/

Vers 16h25, lors du soudage de 2 lais d'une bâche de couverture à l'aide d'une machine à souder sans flammes, un feu se déclare sur un casier d'enfouissement de 7 000 m² et 20 m de profondeur en fin d'exploitation d'un centre de stockage des déchets. L'incendie se propage sur les flancs dans l'angle Nord-Est d'un autre casier en début d'exploitation. L'un des employés va chercher un extincteur dans son véhicule. Le responsable d'exploitation du site alerte les pompiers. Parallèlement, le système automatique de surveillance se déclenche. Les équipes du site commencent l'extinction à l'aide d'une motopompe et de lances alimentées grâce aux 800 m³ d'eau du bassin incendie situé à proximité. A leur arrivée, vers 17 h, les pompiers arrosent le stock avec de la mousse. L'incendie est éteint à

21h30, mais compte-tenu des conditions météorologiques, les secours restent sur place jusqu'au 28/10 à 14 h.

L'exploitant prend les mesures suivantes :

- refroidissement des déchets brûlés et chauds et couverture de ceux-ci avec de la terre pendant 3 jours ;
- arrosage et compactage de la zone enflammée pendant 3 jours ;
- pompage des eaux d'extinction et envoi vers le réseau de lixiviats du site ;
- mise en place d'un gardiennage pendant 1 semaine pour éviter toute intrusion et tout nouveau départ de feu ;
- échange avec les riverains le lendemain du sinistre sur le site de la déchetterie ouverte au public ;
- transfert des 500 m³ de déchets impactés par l'incendie dans un autre casier ;
- remplacement des bâches endommagées ;
- contrôle des nouvelles soudures par une société spécialisée ;
- mise en place d'une expertise pour déterminer la cause du sinistre (sous-traitant chargé des soudures mis en cause sur la bonne réalisation de son travail et vérification du matériel utilisé) ;
- réaménagement du flanc entre les 2 casiers ;
- ajustement du niveau du bassin incendie utilisé lors du sinistre (minimum 600 m³) ;
- renforcement du plan de prévention, notamment présence d'extincteurs à proximité des casiers.

Le rapport de contrôle de la société spécialisée conclue à la bonne conformité des nouvelles soudures et à une réparation conforme de la zone endommagée par l'incendie. L'inspection des installations demande, en plus du réajustement du bassin incendie, que le stock de terre à proximité des casiers soit reconstitué (minimum 300 m³).

Accident

Incendie de déchets dans une entreprise de recyclage

N° 50596 - 25/10/2017 - FRANCE - 73 - CHAMOUX-SUR-GELON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50596/

Vers 15h30, un feu se déclare sur un tas de 70 m³ de déchets de ferraille et plastiques issus de broyage dans une entreprise de recyclage. Ce tas jouxte un stockage de 1 000 m³ de combustible de substitution (CSR) destiné à être retraité. En attendant l'arrivée des pompiers, les opérateurs en charge du broyage attaquent l'incendie avec un RIA et une lance raccordée sur le poteau incendie du site. Arrivés vers 15h50, les pompiers étalent le tas pour favoriser et finaliser l'extinction. Ils évitent la propagation du sinistre à un autre bâtiment. L'incendie est éteint à 16h30. Les déchets incendiés sont regroupés dans 2 bennes de 35 m³ et isolés pour la nuit.

Le volume d'eau d'extinction est estimé à 40 m³. La plus grande partie de cette eau est épongée par le tas de CSR et une légère flaque reste sur la dalle prévue pour faire rétention de la zone concernée.

Une fusée de détresse, provenant d'une benne de déchetterie, se serait déclenchée au moment du broyage.

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux le lendemain. Elle constate que les volumes de déchets stockés sur le site excèdent largement les volumes autorisés (11 750 m³ au lieu de 7 500 m³) et que la séparation physique des tas en volume de 1 000 m³ n'est pas respectée. Elle propose au préfet de rédiger un arrêté de mise en demeure

demandant à l'exploitant de diminuer les stocks présents et de fractionner les déchets en tas de 1 000 m³ parfaitement séparés les uns des autres avant le 15/12.

Accident

Déversement de peinture dans une déchetterie

N° 51333 - 27/03/2018 - FRANCE - 45 - SAINT-CYR-EN-VAL .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51333/

Vers 9h35, peu de temps après le passage d'un prestataire venu collecter des déchets dangereux (caisses palettes) dans une déchetterie, un bidon de peinture est retrouvé renversé à l'entrée du local "déchets dangereux" et 4 l de peinture sont répandus au sol. L'agent de la déchetterie range le bidon dans le local et enlève la peinture présente au sol.

A 12 h, un agent de la station d'épuration voisine signale une pollution dans le bassin d'eaux pluviales de la STEP (pollution blanche sur toute l'étendue du bassin). La pollution est confinée au niveau de ce bassin grâce à un moyen de confinement mis en place par l'agent de la STEP. Le renversement du bidon de peinture est identifié comme source de la pollution. L'agent de la déchetterie, non titulaire, ne se souvenant pas comment fermer la vanne de confinement du site, il faut attendre le retour d'un titulaire à 14 h pour que la vanne soit fermée. Un prestataire d'assainissement nettoie le réseau d'eaux pluviales entre la déchetterie et le bassin. Un second prestataire nettoie le déshuileur-débourbeur et pompe les eaux du bassin. Les déchets générés issus des différents pompages sont éliminés vers la filière adaptée.

Le renversement du bidon de peinture fait suite à une action humaine non identifiée de la part d'un usager, du personnel de la déchetterie ou du prestataire de collecte des déchets dangereux.

L'exploitant identifie les dysfonctionnements suivants, ayant conduit à la pollution :

- présence d'un bidon en dehors des zones de stockages prévues ;
- sous-estimation des conséquences de la présence de peinture au sol, suite au renversement, par l'agent de la déchetterie non titulaire ;
- consigne d'urgence de confinement du site méconnue de l'agent présent au moment de l'événement ;
- dysfonctionnement du déshuileur-débourbeur : la pollution n'a pas été traitée par cet équipement, l'évacuation des eaux s'étant faite par le by-pass ;
- emplacement du regard d'évacuation des eaux pluviales à proximité immédiate du local des déchets dangereux, depuis que ce dernier a été déplacé ;
- la peinture de nature acrylique, couplée à une météo pluvieuse, ont conduit à un écoulement rapide dans le réseau.

Suite à la pollution, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- mise à disposition de tapis obturateurs à proximité du local déchets dangereux, la seule vanne de barrage n'étant pas suffisante pour une action rapide en cas d'écoulement ;
- formation de tous les agents sur la base du retour d'expérience issu de cet événement ;
- communication des enseignements de cet événement aux autres déchetteries du groupe ;
- modification de la conception du déshuileur-débourbeur (positionnement du by-pass).

Accident

Incendie dans un centre de stockage de déchets

N° 51543 - 16/05/2018 - FRANCE - 50 - SAINT-FROMOND .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51543/

Vers 5h15, un feu se déclare dans une alvéole en cours d'exploitation d'un centre de stockage de déchets. La zone de 250 m² est dédiée au stockage de déchets encombrants en provenance de 14 déchetteries avoisinantes, de déchets industriels non dangereux et de refus de méthanisation. Les pompiers interviennent. Les employés les aident en étouffant les flammes avec de l'argile. L'intervention se termine à 7h30. Le site fait l'objet d'une surveillance accrue pour la nuit.

En août 2017, un incendie de grande ampleur avait déjà eu lieu sur ce site.

Accident

Incendie dans une entreprise de valorisation de déchets

N° 51538 - 13/05/2018 - FRANCE - 59 - SECLIN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51538/

Un dimanche, vers 12 h, trois départs de feu se déclarent dans une entreprise de tri/transit et valorisation de déchets issus des entreprises et des déchetteries. L'incendie concerne le bâtiment de stockage de déchets en attente de tri de 2 500 m² et la zone de stockage extérieure de déchets en attente de tri et de balles de déchets triés. Un panache de fumée noire est visible depuis l'autoroute voisine. Le personnel d'exploitation d'astreinte arrive vers 12h30. Une soixantaine de pompiers rencontre des difficultés en raison de la menace d'effondrement des parois métalliques du bâtiment. Le sinistre est maîtrisé en fin d'après-midi. Les pompiers, en collaboration avec le personnel, étalent et arrosent les déchets contenus dans le bâtiment et à l'extérieur. L'intervention se termine le mardi soir.

L'exploitant chiffre les dégâts entre 3 à 4 millions d'euros. Le bâtiment abritant la chaîne de tri n'a pas été touché. Les eaux d'extinction, contenues dans 2 bassins de rétention, sont pompées et envoyées vers une entreprise spécialisée. La dalle du bâtiment a explosé en différents endroits. Cette perte d'intégrité est susceptible d'avoir entraîné une pollution du sol.

L'incendie s'est déclaré en plusieurs points du site : deux départs de feu ont été constatés à l'intérieur du bâtiment et le 3ème au même moment à l'extérieur. Vu la configuration du site, il semble peu probable qu'un incendie ait pu se transmettre de façon concomitante de l'intérieur vers l'extérieur ou vice-versa. Le site était à l'arrêt la semaine précédant l'accident. Le gardien avait effectué une ronde peu avant les trois départs de feu. Au moment du début du sinistre, il se situait dans une partie du site éloignée des zones impactées. La piste criminelle ne peut être exclue. Un incendie était déjà survenu sur ce site en février 2017 (ARIA 49312).

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 51586 - 19/05/2018 - FRANCE - 74 - VILLY-LE-PELLOUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51586/

Un samedi vers 23h40, dans un centre de tri, un feu se déclare dans un tas de déchets non dangereux en mélange. Les déchets sont en attente de traitement sur la chaine de tri, à l'arrêt pour le week-end depuis la veille au soir. Le gardien donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent l'incendie à l'aide de lances. Les employés déplacent les déchets. Le lendemain, une pollution, mousse blanche, poissons morts, est détectée sur la CAILLE en aval de l'entreprise. Ces rejets liquides polluants sont dus à la non-étanchéité des vannes d'isolement. Les pompiers doublent la vanne fuyarde d'un ballon obturateur dans le collecteur de rejet.

250 t (soit 1 200 m³) de déchets ont brûlé. La chaîne de production est hors-service. Les dégâts sont importants sur les installations électriques et les bâtiments. Des employés sont en chômage technique.

D'après l'exploitant, l'incendie serait dû à la présence d'un déchet incandescent ou d'une batterie dans une benne en provenance d'une déchetterie.

L'inspection des installations classées constate la présence de quantités trop importantes de bois (1 200 m³ contre 600 m³ autorisés) et de déchets non dangereux (1 200 m³ brûlés + 500 m³ de plus, contre 1 500 m³ autorisés). L'exploitant est mis en demeure de respecter les quantités de bois et de déchets non dangereux prévues par son arrêté préfectoral ainsi que de changer les vannes d'isolement du site.

Un nouvel incendie se produira sur site un mois plus tard (ARIA 51755).

Accident

Feu dans un centre de tri de déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)

N° 51724 - 12/06/2018 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51724/

Vers 15h35, dans un bâtiment de 6 000 m² d'un centre de tri/transit de déchets, une explosion suivie d'un flash se produit lors de la manipulation avec un engin télescopique de Petits Appareils Ménagers (aspirateur, grille-pain, micro-onde...) entreposés dans une logette en béton. L'alarme incendie se déclenche. Le conducteur d'engins déclenche l'alarme d'évacuation et attaque l'incendie à l'aide des RIA. Le bâtiment est évacué, ainsi qu'un hôtel voisin situé dans le panache de fumées. Les pompiers attaquent le feu, contenu sur 200 m², depuis le sol, ainsi que par le toit après avoir cassé certaines parties de toiture en fibrociment. Les trappes de désenfumage sont ouvertes. Le personnel, équipé d'ARI, étale les déchets avec des engins pour faciliter l'extinction des pompiers. Ces derniers quittent le site vers 2 h.

La toiture en amiante-ciment et la structure du bâtiment sont partiellement endommagées. L'activité DEEE est à l'arrêt. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour encadrer la phase post-accidentelle et les conditions de redémarrage. Un arrêté de mise en demeure est également pris suite au constat de plusieurs non-conformités :

- les conditions d'entreposage des déchets ne respectent pas le plan d'implantation : la hauteur d'entreposage des DEEE dépasse les 2 m autorisés, des balles de déchets plastiques sont entreposées sur des zones devant être laissées libres de tout stockage pour éviter la propagation d'un incendie ;
- la réserve incendie n'était pleine qu'à 1/3 de sa capacité ;
- l'accès aux RIA était entravé par les déchets ;

- une partie du bâtiment ne dispose pas de système de détection/extinction incendie.

Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à la présence de batteries contenues dans les DEEE. L'inspection relève les risques liés au mode de gestion de ces déchets. Les PAM sont collectés en containers métalliques grillagés dans les déchetteries et acheminés vers le site de tri/transit, où ils sont entreposés en vrac dans les logettes béton. Ils sont ensuite repris par un engin pour être chargés dans des camions munis d'un FMA (bennes à fond amovible de grande capacité) pour envoi vers leur exutoire final. Certains déchets, tels que des radiateurs à bain d'huile ou des engins thermiques possédant un réservoir essence, sont collectés simultanément aux PAM. Or, le maintien de leur intégrité ne peut être garanti pendant les manipulations. Il y a donc un risque d'incendie (avec fumées toxiques) lié la source d'ignition représentée par les batteries des PAM.

Le site était censé fermer sous 18 mois (expiration du bail, environnement peu adapté) et l'exploitant projetait de créer 2 sites distincts : l'un pour l'activité DEEE et l'autre pour les autres déchets (papiers/cartons, bois, plastiques...).

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit de :

- améliorer la formation du personnel à la manipulation des extincteurs et RIA ;
- réaliser des exercices incendie semestriels en collaboration avec les pompiers.

Accident

Incendie de bois broyé dans un centre de tri des déchets

N° 51821 - 28/06/2018 - FRANCE - 44 - COUERON .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51821/

Vers 17h45, lors d'une opération de transfert de déchets entreposés dans une alvéole, des flammes sont observées par le conducteur d'engin d'une déchetterie professionnelle. Des employés installent une lance RIA. A cause des vents très violents, l'incendie se propage à plusieurs stockages extérieurs de bois de recyclage broyé et au stockage extérieur des collectes sélectives. Les pompiers sont appelés. Des mesures de toxicité des fumées sont effectuées, mais ne révèlent pas de risque pour les riverains. Les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier. L'intervention se termine le lendemain vers 12 h.

L'incendie impacte 150 t de déchets de bois et de collecte sélective sur 1 200 m². Les eaux d'extinction sont confinées dans la lagune des eaux pluviales grâce à un ballon obturateur.

En octobre 2017, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 50582).

Accident

Incendie dans une installation de récupération de déchets triés

N° 52207 - 15/08/2018 - FRANCE - 30 - ALES .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52207/

A 10h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare au niveau d'un stock de ferrailles issues des déchetteries de 100 m³. Une importante fumée noire se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide des poteaux incendie situés dans le voisinage du site et de mousse. Ils quittent le site à 13h30.

L'incendie impacte 100 m³ de platin. Ces déchets sont traités par broyage sur un site externe. Les eaux d'extinction sont pompées par une société spécialisée.

Selon l'exploitant, l'incendie pourrait être lié à un défaut de tri des déchets en provenance de déchetteries. Des mesures sont prises :

- renforcement des consignes de tri des déchets et campagnes d'information auprès des déchetteries clientes ;
- création d'une dalle béton de réception des déchets et d'un réseau de récupération des eaux pluviales ;
- mise en place d'un bassin de confinement des eaux incendie de 130 m³ et une réserve d'eau incendie de 120 m³, en complément du réseau poteaux incendie présent dans le voisinage ;
- renforcement des extincteurs et des réserves de sable.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en 2016 (ARIA 48768).

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 52157 - 30/08/2018 - FRANCE - 40 - BENESSE-MAREMNE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52157/

Vers 0h30, dans un centre de regroupements de déchets, un feu se déclare au niveau d'un stockage extérieur de déchets tout venants incinérables provenant de déchetteries (4 000 m³ et 15 m de haut). Un automobiliste circulant à proximité alerte les pompiers après avoir aperçu des flammes. Vers 2h15, 'incendie est maitrisé. Un employé déplace les déchets à l'aide d'une pelle mécanique pour faciliter la fin de l'extinction. Les eaux d'extinction sont confinées dans la lagune de rétention du site.

Les 500 t de déchets brûlés sont incinérées.

Les déchets tout venants incinérables avaient subi une étape de broyage et étaient en attente d'incinération. D'après l'exploitant, la présence de déchets non conformes (produit chimique, fusée de détresse...) au sein des déchets broyés pourrait être à l'origine du départ de feu. Le stock de déchets en attente d'incinération était particulièrement important en raison de pannes répétées de l'unité de valorisation énergétique.

Suite à l'incendie, l'exploitant réalise une action de communication sur le tri des déchets spéciaux auprès des déchetteries partenaires afin que ces déchets dangereux ne soient pas déposés avec les déchets tout venants incinérables.

Un incendie est déjà survenu sur ce site en novembre 2017 (ARIA 50826).

Accident

Incendie dans un centre de transit des déchets

N° 52033 - 03/08/2018 - FRANCE - 33 - SAINT-LEON .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52033/

Vers 22h15, dans un centre de transit de déchets ménagers, un feu se déclare au niveau de l'alvéole de stockage de déchets encombrants d'un bâtiment de 3 000 m². Suite à la détection d'une élévation anormale de la température par la caméra thermique, la société de vidéosurveillance donne l'alerte aux pompiers et à l'exploitant. L'incendie se propage sur les parois, la charpente en bois et la toiture du bâtiment. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 7 lances dont 4 lances canon. Les fumées intoxiquent légèrement 4

pompiers. Les eaux d'extinction sont confinées dans une lagune.

L'ensemble des déchets entreposés a brûlé : 80 m³ de bois, 10 t d'ordures ménagères, 10 t de déchets issus du tri sélectif et 100 m³ d'encombrants issus des déchetteries. La structure du bâtiment est entièrement détruite, hormis des murs béton qui tiennent toujours debout. Le bâtiment nécessite d'être réparé (charpente, toiture) ou refait entièrement. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour définir les conditions d'exploitation pendant cette phase dégradée.

Le dernier dépôt d'encombrants avait été effectué le jour même vers 17 h.

Accident

Incendie dans une plateforme de compostage

N° 52001 - 29/07/2018 - FRANCE - 67 - SCHERWILLER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52001/

Un samedi vers 22 h, dans un centre de compostage de déchets ménagers, un feu se déclare au niveau de la zone de sortie du compost située à l'extérieur des tunnels de fermentation. L'installation n'est pas en fonctionnement. L'alerte est donnée par la vidéosurveillance. L'incendie impacte la moitié du bâtiment de 1 200 m² dédié au compostage de la fraction fermentescible des déchets ménagers. Les pompiers interviennent vers 2 h à l'aide de lances. Vers 6h25, le feu est éteint. Les eaux d'extinction sont confinées sur site.

L'incendie impacte la zone de traitement des odeurs (désodorisation), le hall de circulation entre les tunnels de fermentation et de pré-fermentation ainsi que la zone de sortie matière. Une cuve de 2 000 l d'acide sulfurique et une cuve de 400 l de soude sont détruites. Les 2 tunnels et les 1 000 t de compost qu'ils contiennent n'ont pas été touchés.

En raison de la destruction de l'équipement de désodorisation, l'exploitant décide de ne plus accueillir de déchets ménagers sur le site et de mettre la filière compostage à l'arrêt. Les déchets ménagers sont détournés vers d'autres sites. L'arrêt du compostage nécessite la vidange du tube du BRS (bioréacteur de stabilisation). Les stocks de réactifs (acide sulfurique et soude) utilisés pour la neutralisation des odeurs et pris dans l'incendie sont éliminés vers une installation de traitement de déchets dangereux.

Les autres activités du site : compostage de déchets verts, centre de tri et déchetterie se poursuivent normalement.

Accident

Feu de benne dans une déchetterie

N° 51993 - 27/07/2018 - FRANCE - 45 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51993/

Vers 15h10, dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de tout venant de 40 m³. Six personnes sont évacuées. Les pompiers interviennent par le dessus de la benne. Les vannes de collecte des eaux pluviales sont fermées pour confiner les eaux d'extinction. La benne est vidée pour parfaire l'extinction.

La benne, ses bastaings périphériques en bois et des panneaux signalétiques sont endommagés. Les eaux contenues dans le débourbeur-déshuileur sont pompées et traitées. Les résidus présents dans la benne sont envoyés en installation de stockage.

Le jour de l'incendie, des fortes chaleurs ont été observées. D'après les pompiers, un "effet loupe" pourrait être à l'origine de l'incendie.

L'exploitant prévoit de réaliser des exercices.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 51843 - 02/07/2018 - FRANCE - 60 - ALLONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51843/

Dans un centre de tri des déchets, un feu se déclare vers 18h10 sur un stockage extérieur de 15 000 m³ de déchets. Un important panache de fumée se dégage. Plus de 150 pompiers sont mobilisés. Ils éteignent l'incendie dans la nuit. Le site n'étant pas aménagé de manière à collecter les eaux d'extinction, des merlons sont réalisés pour confiner les eaux et éviter leur rejet vers le milieu naturel. Un espace boisé de 100 m² est tout de même inondé par les eaux d'extinction.

L'incendie a démarré lors d'une opération de tri mécanique permettant de séparer des éléments métalliques indésirables (ferraille) du bois. Lors de la manipulation des déchets avec une pince, une étincelle s'est formée. Les flammes se sont ensuite propagées à une palette de bois.

L'inspection des installations classées constate plusieurs anomalies :

- l'opération de tri n'était pas réalisée sur une aire étanche ;
- le site n'est pas aménagé pour collecter les eaux d'extinction ;
- le volume de déchets stockés est nettement supérieur au volume autorisé. Dans cette configuration, les déchets empiètent sur les voies de circulation. La hauteur des tas de déchets impliqués dans l'incendie était de 15 m alors que la hauteur des stockages de déchets triés ou à trier ne doit pas dépasser 4 m.
- l'opération de tri n'a pas eu lieu au niveau de la déchetterie professionnelle mais en contrebas car elle était saturée. Selon l'exploitant, la situation est critique au niveau de la déchetterie professionnelle depuis plusieurs semaines en raison de la saturation des filières de valorisation des matières.

Deux incendies sont déjà survenus sur ce site en 2017 (ARIA 49777 et 50398).

Accident

Incendie de déchets verts

N° 51822 - 30/06/2018 - FRANCE - 66 - LE SOLER .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51822/

Un samedi vers 14 h, un feu se déclare sur la plateforme de stockage de déchets verts d'une déchetterie alors fermée. Les pompiers maîtrisent l'incendie en étalant le tas à l'aide de tractopelles. Les secours coupent l'accès au site. Le bassin de rétention est isolé. Le site est fermé pour la journée. L'exploitant met en place une ronde de surveillance pour la fin du week-end. La déchetterie ouvre normalement le lundi.

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit de diminuer le stockage de broyats de déchets sur site grâce à des enlèvements plus fréquents.

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N° 52443 - 05/09/2018 - FRANCE - 80 - BOVES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52443/

Vers 5 h, dans une installation de stockage de déchets, un départ de feu se produit dans un casier en exploitation. Un panache de fumée est perceptible de l'extérieur. A son arrivée sur le site à 5h20, un agent signale l'incendie au responsable d'exploitation, qui coupe le réseau biogaz et prévient l'équipe d'astreinte ainsi que les pompiers. Les agents d'astreinte étouffent le feu grâce aux matériaux inertes à disposition. En parallèle, les pompiers refroidissent la zone à l'aide de lances. L'incendie est circonscrit vers 7 h. La société de surveillance effectue des rondes durant 72 h.

L'incendie impacte 400 m². Un puits de biogaz et sa canalisation de raccordement à un collecteur sont détruits. Une partie d'une géo-membrane de parement est affectée sur une surface de 50 m². Le dispositif d'étanchéité actif n'a pas été touché. Les dommages matériels sont estimés à 18 000 EUR. Les eaux d'extinction (30 m³), contenues dans le massif de déchets, sont traitées avec les lixiviats dans la station d'épuration interne du site.

Le feu a pris sur un flanc du casier. L'incendie s'est déclenché sur les derniers apports de déchets de la veille (des déchets tout venant en provenance de déchetteries et centres de transfert), qui avaient été compactés. Des déchets interdits, dissimulés dans la globalité des apports, pourraient être à l'origine de l'incendie. Selon l'exploitant, un acte de malveillance n'est pas exclu, en particulier étant donné l'identification par les agents de 2 foyers distincts et les conditions météo (pluie battante pendant la nuit précédant l'incendie) peu propices à un départ de feu.

L'exploitant réalise des travaux de restauration de la géo-membrane de parement, la reconstruction du puits de biogaz ainsi que de son raccordement au collecteur.

Une mise à jour du plan ETARE est programmée pour 2019. En effet, malgré son élaboration conjointe entre l'exploitant et les services de secours, les pompiers n'avaient pas connaissance de ce plan. L'un de leurs camions d'intervention n'était pas adapté à la conduite sur chemin accidenté.

Enfin, l'accident a permis de déceler une défaillance de lecture au niveau de la caméra thermographique. De tels problèmes avaient déjà été rencontrés par le passé. L'ensemble du système d'alerte vidéo sera revu et amélioré en décembre 2018.

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site, dont le dernier en juillet 2018 (ARIA 38829, 38830, 47016, 47966, 51936).

Accident

Incendie dans une ancienne déchetterie

N° 52282 - 23/09/2018 - FRANCE - 58 - CLAMECY .

O84.11 - Administration publique générale
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52282/

Un dimanche vers 13h50, au sein d'une déchetterie, un feu se déclare dans un bâtiment de 500 m² abritant l'ensemble des moyens de collecte. Un épais nuage de fumées se dégage. L'incendie se propage aux zones de stockage. Les pompiers protègent les diverses bouteilles de gaz. A 15 h, le sinistre est circonscrit.

Les dégâts matériels s'élèvent à 2 millions d'euros et les pertes d'exploitation à 150 000 EUR. Le bâtiment est totalement détruit, ainsi que 5 camions de collecte d'ordures ménagères, 2 véhicules légers et un véhicule chargeur qui étaient stationnés à l'intérieur. Dans ce bâtiment, ont également été brûlés : une machine à démonter les pneus, des pneus, des cartons de sacs poubelle, une nettoyeur haute pression, du matériel de levage et de l'outillage.

Par ailleurs, le feu s'est étendu à des éléments stockés à l'extérieur, sous une partie abritée : une cuve à huile, des stockages de déchets dangereux apportés par les usagers, des colonnes de tri contenant du verre et des emballages, des fûts de piles, un bac de néons, des caisses grillagées de DEEE et du gros électroménager. Les différents déchets sont évacués vers les filières adaptées.

Une partie des eaux d'extinction a stagné dans la cour et s'est infiltrée dans le sol. Des sondages sont effectués afin d'évaluer l'impact environnemental. Le débourbeur/deshuileur est curé.

L'exploitant doit détruire la structure en ferraille du bâtiment, la dalle en béton ainsi que la partie administrative et reconstruire un nouveau bâtiment.

L'activité de déchetterie ouverte au public et le ramassage en porte-à-porte des ordures ménagères sont suspendus. Dix employés sont en chômage technique. Le redémarrage partiel de l'activité est réalisé quelques jours plus tard à l'aide de bennes de prêt et le recours à la location.

La déchetterie venait d'entamer une procédure de cessation d'activité.

Le site était fermé au moment des faits. La vidéo-surveillance révèle qu'un acte de vandalisme est à l'origine de l'incendie : des personnes se sont introduites pour siphonner du carburant dans les camions de la déchetterie. Les malfaiteurs ont mis le feu pour effacer les traces de leur passage. Ils sont condamnés à de la prison ferme.

L'exploitant doit remettre en état la clôture entourant le site et mettre en place des panneaux signalétiques d'interdiction d'accès.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 53328 - 11/09/2018 - FRANCE - 37 - SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53328/

Vers 11 h, dans une déchetterie fermée au public, un feu se déclare alors qu'un employé positionne une pelle dans une alvéole de déchets de bois afin de charger une semi-remorque. Il aperçoit de la fumée sortir du moteur, coupe le contact et passe par l'arrière de la pelle. Avec l'aide du conducteur de la semi-remorque, il soulève le capot : le moteur s'enflamme. Le site est évacué. L'agent prévient les pompiers. La vanne de rétention du site est activée. L'incendie se propage à une alvéole de déchets de bois de 2 m³. Les pompiers utilisent 18 m³ d'eaux pour maîtriser l'incendie. Le conducteur étale les déchets au moyen d'un engin manuscopique pour parfaire l'arrosage. L'incendie est éteint vers 13h15.

La déchetterie demeure fermée au public le reste de la journée. Une surveillance est mise en place durant l'après-midi. La pelle hors-service est mise à l'écart. Le nettoyage de la zone est effectué au moyen d'une balayeuse. Les déchets brûlés sont stockés durant 72 h avant d'être évacués vers une installation de stockage de déchets non dangereux. Les eaux

de rétention sont prises en charge par une société externe. Une pelle de location est utilisée pour remplacer la pelle incriminée. D'après l'expertise, seule la pince de la pelle est récupérable. Le coût des dommages sur la pelle est estimé à 38 000 EUR.

L'expertise révèle une forte dégradation de l'alternateur. Un faisceau électrique soudé sur le tuyau de carburant peut avoir entraîné sa fusion jusqu'au percement. L'expert émet une autre hypothèse possible : une fuite de liquide hydraulique à proximité de l'échappement. En effet, les premières flammes se sont déclarées à cet endroit. La pelle était entretenue en direct par l'exploitant de la déchetterie et par une entreprise. Le dernier entretien était récent.

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit des entretiens et des contrôles plus complets et plus réguliers. L'achat d'une nouvelle pelle est prévu.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets

N° 52973 - 14/09/2018 - FRANCE - 76 - LE GRAND-QUEVILLY .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52973/

Vers 21 h, un départ de feu se déclare dans un centre de traitement de déchets classé Seveso seuil bas, lors du déchargement d'un camion de collecte des déchets encombrants. L'incendie se propage au stock d'encombrants issus des déchetteries. L'arrosage automatique, servant de brumisation pour abattre les éventuelles poussières générées par un déchargement, se déclenche. Vers 21h45, le gardien alerte le poste d'accueil sécurité. Le chef de quart alerte à son tour le poste d'accueil sécurité qui prévient les secours. Le chef de quart utilise un RIA à proximité de la zone de déchargement. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 23 h. Les eaux d'extinction d'incendie sont canalisées dans le réseau enterré puis rejetées dans un bassin de rétention sur le site. Les déchets brûlés (10 m^3) sont stockés pendant 72 h avant d'être traités par incinération sur le site.

L'incendie serait dû à une erreur de tri de la part d'un particulier lors du dépôt de ses déchets encombrants sur la voirie. Une forte luminosité s'apparentant à un déclenchement d'un feu de détresse pour bateau est en effet détectée à la lecture des séquences de vidéosurveillance.

L'inspection des installations classées constate plusieurs non-conformités par rapport à l'arrêté d'autorisation d'exploiter :

- absence de contrôle visuel des déchets lors du déchargement des déchets ;
- réception de déchets le week-end, contrairement aux horaires prévus ;
- absence de formation de l'agent présent au poste d'accueil sécurité la nuit : ce dernier n'a pas repéré le départ de feu malgré les images de la vidéo-surveillance (montrant des flammes ainsi qu'un dégagement de fumée) et n'a pas réagi suite au signalement de l'incendie par le gardien.

Un contrôle visuel du déchargement complété par une détection précoce du départ de feu via la vidéosurveillance auraient permis de maîtriser plus rapidement l'incendie.

Suite à l'accident, l'exploitant met fin aux apports d'encombrants le soir et le week-end. Il renforce la formation des agents d'accueil nocturnes sur les contrôles à effectuer à réception (sensibilisation mensuelle). Le parcours des rondes est modifié la nuit et le week-end. La surveillance des zones de transit des déchets après chaque déchargement (vidéosurveillance) est renforcée. L'exploitant envisage la mise en place d'un système de détection incendie au niveau de la zone de stockage des encombrants. Enfin, des exercices

réguliers de mise en situation d'urgence doivent être réalisés.

Accident

Déchet faiblement radioactif dans une déchetterie

N° 52934 - 13/07/2018 - FRANCE - 71 - MONTCEAU-LES-MINES .

O84.11 - Administration publique générale
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52934/

Dans une déchetterie, le prestataire d'enlèvement des déchets dangereux d'origine professionnelle refuse un déchet faiblement radioactif car n'entrant pas dans le cadre de sa prestation. Ce déchet est identifié comme de l'acétate d'uranyle sous forme liquide, conditionné dans 2 flacons en verre de 60 ml. Les flacons sont placés dans une enveloppe, avant d'être stockés dans l'armoire de stockage des DASRI. L'exploitant de la déchetterie prend contact avec l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) pour connaitre la dangerosité du produit. Suite aux préconisations de cette dernière, les produits sont transférés dans une boite en plastique transparente et isolée du site. Un pictogramme indiquant la présence d'une source radioactive est mis en place. Un périmètre de sécurité de 5 m est matérialisé autour de la boite. L'enlèvement du déchet est réalisé en septembre 2018 par l'ANDRA.

L'incident est dû au non-respect des consignes de dépôt de déchets dangereux en déchetterie par un usager. L'agent en charge de la réception des déchets dangereux ne se rappelle pas avoir vu passer ces déchets.

Suite à l'évènement, l'exploitant décide de mettre en place les actions suivantes :

- une information est donnée à l'ensemble des agents afin que tout produit non identifié soit signalé à la hiérarchie ;
- une communication à destination des usagers est réalisée concernant les apports acceptés/interdits en déchetterie.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 52877 - 24/12/2018 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52877/

A 7 h, dans une déchetterie, un départ de feu se déclare dans une benne de déchets non dangereux incinérables (remplie à 20 %). Les services techniques de la ville préviennent l'exploitant. Ce dernier ferme la vanne de confinement des eaux. Une société spécialisée prend en charge les eaux confinées, procède au pompage et au nettoyage du déshuileur débourbeur. Les déchets sont éliminés via une filière appropriée. L'activité reprend l'après-midi. La benne est endommagée. La déchetterie était fermée au moment des faits.

Accident

Incendie dans un centre de compostage

N° 53252 - 25/02/2019 - FRANCE - 68 - COLMAR .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53252/

Vers 20 h, dans un centre de compostage, un feu se déclare sur un tas de 20 m³ de déchets végétaux non broyés. Un sous-traitant constate des fumées en passant à proximité du site.

Il alerte les pompiers ainsi que le responsable de l'exploitation. La partie incendiée du tas est isolée. Les pompiers arrosent les déchets et maîtrisent l'incendie vers 21 h. Le sous-traitant et l'exploitant assurent une surveillance jusqu'à 22 h. Un dernier contrôle est effectué le lendemain matin.

Les déchets verts avaient été livrés sur le site dans l'après-midi. L'exploitant suppose qu'une source de chaleur (cendres, mégot) a été introduite dans la benne en déchetterie avant son arrivée et son vidage sur le site de compostage.

Suite à l'accident, l'exploitant effectue un rappel aux déchetteries concernant les règles de sécurité.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 53060 - 15/01/2019 - FRANCE - 91 - VARENNES-JARCY .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53060/

Vers 1h10, dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de tout venant. L'alerte est donnée par un agent. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 2h10.

Les déchets solides générés (0,5 t de cendres et déchets brûlés) sont stockés pendant 2 semaines avant évacuation. L'incendie génère également 6,82 t de boues et d'eaux issues du nettoyage du réseau d'eaux pluviales. Les pertes d'exploitation sont chiffrées à 3 200 EUR. Le remplacement de la benne coûte 4 704 EUR.

L'incendie serait dû à la présence d'un déchet indésirable qui aurait pu être déposé dans la benne de manière volontaire ou involontaire par un usager. Ce déchet indésirable aurait échappé à la vigilance des agents qui étaient en effectif réduit la veille de l'événement.

L'exploitant décide de renforcer les contrôles du contenu des bennes de déchets par les agents "contrôleurs de tri".

Accident

Feu de fosse à déchets dans une usine d'incinération

N° 52947 - 15/01/2019 - FRANCE - 51 - REIMS .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52947/

Vers 16 h, dans une usine d'incinération d'ordures ménagères, un feu se déclare dans la fosse de réception de déchets, au pied du broyeur. L'alerte est donnée par le personnel. Les employés maîtrisent l'incendie à l'aide des canons présents sur au niveau de la fosse. Ils ouvrent les trappes de désenfumage. Les pompiers constatent l'extinction et restent quelques heures en surveillance sur site. Les déchets générés par l'incendie sont immédiatement incinérés sur site.

La présence de déchets non conformes parmi les encombrants de déchetteries pourrait être à l'origine du départ de feu (échauffement suite au passage dans le broyeur).

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 52890 - 06/01/2019 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52890/

Dans une déchetterie, en dehors des horaires d'ouverture au public, un feu se déclare sur une benne de déchets de mobilier. L'alerte est donnée à 8h40 par les agents d'accueil de la déchetterie. Les pompiers maîtrisent l'incendie. Les vannes de collecte des eaux sont fermées manuellement. La zone est balisée. La déchetterie est fermée aux usagers. Le déshuileur débourbeur est curé et les eaux d'extinction confinées sont prises en charge par un prestataire. Deux bennes sont endommagées. La déchetterie ouvre normalement le matin.

D'après l'exploitant, l'incendie pourrait être dû à un acte de malveillance. Le portail d'entrée de la déchetterie a été forcé et la gâchette du bas du portail a été levée.

Lors de l'intervention, il a été constaté la présence d'une benne vide de secours à l'emplacement de l'aire de stationnement des pompiers devant la réserve incendie. L'exploitant décide de sensibiliser les chauffeurs et de demander aux agents de la déchetterie d'être vigilants par rapport à cette question de l'aire de stationnement réservée aux pompiers.

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site (ARIA 50370, 52877), dont le dernier quelques semaines auparavant. Dans les différents cas, les faits ont lieu pendant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture.

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 53458 - 23/03/2019 - FRANCE - 45 - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53458/

Un samedi vers 16h50, dans une déchetterie, un feu se déclare sur une benne de tout-venant de 40 m³. Un matelas en mousse est présent dans la benne. Les pompiers arrosent à l'eau par le dessus de la benne. La vanne de collecte des eaux pluviales est fermée afin de confiner les eaux d'extinction. Les déchets incendiés sont évacués afin d'être enfouis dans une installation de stockage de déchets non dangereux.

Selon l'exploitant, des cendres chaudes déposées dans la benne par un usager, plus tôt dans la journée, pourraient être à l'origine de l'incendie.

Plusieurs incendies se sont déjà produits sur le site (ARIA 48338, 51993).

Accident

Incendie dans une déchetterie

N° 53469 - 14/04/2019 - FRANCE - 01 - PONT-D'AIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53469/

Un dimanche, vers 16 h, un feu se déclare dans une déchetterie comprenant notamment des entreposages de produits chimiques et de batteries usagées. Les pompiers interviennent pour éviter que le feu se propage aux bennes entreposées à proximité. La déchetterie reste fermée pendant plusieurs jours. D'après la presse, l'incendie serait d'origine criminelle.

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets

N° 53488 - 14/03/2019 - FRANCE - 39 - COURLAOUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53488/

Vers 6h30, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une alvéole d'un casier en cours d'exploitation. Un agent donne l'alerte lors de sa prise de poste. Dans un premier temps, les agents utilisent la pelle sur chenilles pour isoler les déchets sur une surface recouverte de terre et éviter la propagation du sinistre au reste de l'alvéole. Les déchets touchés sont arrosés puis recouverts de terre. Les fumées sont dispersées par le vent et n'engendrent pas de gêne pour la circulation sur l'A39 proche.

Les moyens de lutte incendie équipant le site (motopompe, lances et tuyaux) ont été utilisés pour l'extinction. Ils restent déployés plusieurs jours pour pouvoir intervenir en cas de reprise du sinistre. Une veille permanente de la zone par un agent du site est mise en place pendant les jours suivants (3 rondes par jour).

La surface incendiée est estimée à 1 m². Le complexe d'étanchéité par géomembrane n'a subi aucune dégradation. Le volume d'eau utilisé est estimé à moins de 20 m³. Ces eaux d'extinction sont mélangées aux lixiviats.

Les déchets présents dans l'alvéole étaient un mélange de tout-venant de déchetterie et de refus de tri.

En 2018, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 51326). Un autre surviendra quelques jours après le présent événement (ARIA 53490).

Accident

Départ de feu dans une installation de stockage de déchets

N° 53490 - 27/03/2019 - FRANCE - 39 - COURLAOUX .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53490/

Dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un agent du site remarque un éclair de lumière lors du passage du compacteur sur des déchets fraîchement livrés (refus de tri) dans une alvéole en exploitation. Il donne l'alerte et dégage l'objet incriminé, une pile électrique de type LR20, de l'alvéole. La pile est placée dans une zone isolée du massif de déchets.

Lors du compactage des déchets, une dent du compacteur à pieds de mouton a écrasé la pile, créant ainsi un arc électrique. L'intervention rapide a permis d'éviter la communication de la chaleur dégagée par l'arc électrique au reste de la livraison ainsi qu'au massif de déchets.

L'exploitant, en s'appuyant sur la presse, fait un rappel à l'attention des habitants : ne pas jeter les piles à la poubelle mais les rapporter aux distributeurs ou les déposer en déchetterie.

Deux semaines auparavant, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 53488).

Accident

Incendie dans une installation de stockage de déchets

N° 53491 - 23/03/2019 - FRANCE - 71 - CHAGNY .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53491/

Un samedi vers 3 h, dans une installation de stockage de déchets non dangereux, un feu se déclare sur une alvéole d'un casier en exploitation. Le foyer de l'incendie se situe sur une bande de déchets non recyclables issus des déchetteries, mise en place la veille. L'alarme des caméras thermiques qui scrutent le casier se déclenche. L'agent d'astreinte contacte les pompiers. La zone impactée est arrosée pendant 2 h, puis elle est retournée avec un chargeur. Après vérification de l'absence de point chaud résiduel à l'aide d'une caméra thermique, les déchets sont compactés et recouverts de sable. Vers 7h45, les pompiers quittent les lieux. Pendant le reste de la nuit et le week-end, une surveillance de la zone est effectuée par l'agent d'astreinte via les caméras thermiques.

Le feu est resté circonscrit à la zone de déchets de 1 500 m². Un debriefing de l'accident est réalisé en interne afin de rechercher des mesures de préventions complémentaires susceptibles d'être mises en oeuvre.

Plusieurs incendies sont déjà survenus sur ce site ; le dernier remontant à août 2018 (ARIA 52057).

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 53532 - 20/04/2019 - FRANCE - 69 - VAULX-EN-VELIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53532/

Un samedi vers 18h15, un feu se déclare dans un bâtiment de 700 m² au sein d'un centre de tri de déchets non dangereux. Un voisin donne l'alerte aux secours. En parallèle, l'exploitant est prévenu par la société de télésurveillance (alarme détecteur dans le bâtiment). Il ferme les vannes de confinement pour confiner les eaux d'extinction. Les pompiers interviennent à l'aide de lances et mettent en place un tapis de mousse. Les déchets incendiés (600 m³ de plain-pied et 1200 à 1500 m³ dans une fosse) sont évacués grâce à une pelleteuse. Des mesures permettent de vérifier l'absence de toxicité des fumées (mesures CO), des habitations étant présentes à proximité. Les lignes de bus passant à proximité du site sont déviées. L'intervention est compliquée par l'instabilité du bâtiment. Elle se termine le lendemain dans l'après-midi. Un agent de sécurité assure la surveillance toute la nuit.

Les eaux d'extinction utilisées remplissent entièrement la fosse de 1200 m³. Les pompiers ont utilisé un émulseur contenant du fluor. L'information est transmise à la station d'épuration en aval. L'évacuation des eaux démarre le lendemain de la fin de l'intervention.

Le site est fermé pour une durée indéterminée. Certains employés sont repositionnés sur d'autres sites et 4 sont en chômage technique. Les dommages matériels sont estimés à 1 500 000 EUR et les pertes d'exploitation à 450 000 EUR.

Le jour de l'accident, le site avait reçu des bennes de déchets d'encombrants et assimilés en provenance de déchetteries. L'alarme incendie s'est déclenchée 30 minutes après la fin du poste de l'opérateur. Aucun système de télésurveillance n'assurant le contrôle des accès aux sites, il n'est pas possible de vérifier l'hypothèse d'une éventuelle intrusion.

L'exploitant doit mettre en place un système anti-intrusion avant le redémarrage de l'activité. Il modifie les horaires de fermeture automatique du portail le week-end et en

semaine.

Accident

Découverte de 2 obus dans une déchetterie

N° 53559 - 27/04/2019 - FRANCE - 64 - ORTHEZ .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53559/

Vers 18h30, dans une déchetterie, 2 obus sont découverts dans un bac. Les pompiers interviennent sur les lieux et déplacent les obus dans un petit garage du site. Une demande d'intervention pour déminage est effectuée.